



## PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre et le 13 du mois de mai à 18H30 le Conseil Municipal de la Ville de Chambéry, convoqué légalement le 03 mai 2024 par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni Salle des Délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Thierry Repentin, Maire.

Concernant les délibérations 2 à 10, le conseil municipal s'est déroulé sous la présidence de Martin Noblecourt, Adjoint au Maire.

M. Jérémy Paris, a été nommé secrétaire de séance.

### **Présents :**

M. Bâabâa, M. Beccu, Mme Bénévise, Mme Bonilla, M. Bouchet, Mme Bourgade, Mme Bourgeois, Mme Bourou, M. Bouziane, M. Camoz, M. Casazza, M. Cerino, M. Chassot, Mme Colin-Cocchi, Mme Dunod, Mme Favetta-Sieyes, Mme Garcin, Mme Haerinck, M. Le Gagneux, M. Loctin, M. Louis, Mme Mouric, Mme Myard-Dalmis, M. Noblecourt, M. Paris, M. Pauchet, M. Perrotton, Mme Plateaux, Mme Rahard, Mme Rambaud, M. Repentin, M. Rezzak, Mme Rotelli, M. Ruez, M. Sartori, Mme Thievenaz, M. Vuillermet

### **Absents :**

Délibération	Elus absents
1	Isabelle Rousseau, Walter Sartori
2 à 10	Thierry Repentin
14	Jimmy Bâabâa, Benjamin Louis
19	Jean-François Beccu, Françoise Rahard
21	Marianne Bourou

### **Pouvoirs :**

Pierre Brun a donné pouvoir à Jean Ruez; Alain Caraco a donné pouvoir à Marie Bénévise; Philippe Cordier a donné pouvoir à Benoit Perrotton; Laïla Karoui a donné pouvoir à Nathalie Colin-Cocchi; Sylvie Koska a donné pouvoir à Sandrine Garcin; Lydie Mateo a donné pouvoir à Sara Rotelli; Isabelle Rousseau a donné pouvoir à Walter Sartori; Alexandra Turnar a donné pouvoir à Aloïs Chassot

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer, l'Assemblée entre en délibération.

### Ordre du jour

N°	Titre	Rapporteur	Commission municipale
1	RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES RELATIVES AU CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNE DE CHAMBÉRY DANS LE CADRE D'UNE ENQUÊTE RÉGIONALE SUR LA COMMUNICATION DES COLLECTIVITÉS	Thierry Repentin	PILOTAGES ET RESSOURCES
2	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC - EXERCICE 2023 - BUDGET PRINCIPAL	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
3	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC - EXERCICE 2023 - BUDGET ANNEXE DES PARKINGS EN OUVRAGE	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
4	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC - EXERCICE 2023 - BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
5	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2023 - BUDGET PRINCIPAL	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
6	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2023 - BUDGET ANNEXE DES PARKINGS EN OUVRAGE	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
7	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2023 - BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
8	AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS - EXERCICE 2023 - BUDGET PRINCIPAL	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
9	AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS - EXERCICE 2023 - BUDGET ANNEXE DES PARKINGS EN OUVRAGE	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
10	AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS - EXERCICE 2023 - BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
11	RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE DES AGENTS DE LA VILLE	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
12	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE COLLECTE ET DE RECONDITIONNEMENT D'EQUIPEMENTS NUMERIQUES	Jimmy Bâabâa	PILOTAGES ET RESSOURCES
13	AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES N° 2406 CONCERNANT LES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE ET TRAVAUX CONNEXES DU BATIMENT PAUL BERT	Jimmy Bâabâa	PILOTAGES ET RESSOURCES
14	GARANTIE D'EMPRUNT AUPRES DE LA BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE-ALPES AU BENEFICE DE CRISTAL HABITAT DANS LE CADRE DU VOLET DE REDYNAMISATION COMMERCIALE DU DISPOSITIF ACTION COEUR DE VILLE	Jean-Benoit Cerino	PILOTAGES ET RESSOURCES
15	PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE 2024	Gaetan Pauchet	SOLIDARITÉS, JUSTICE SOCIALE, LOGEMENT, POLITIQUE DE LA VILLE
16	CONCLUSIONS ET AVIS PORTANT SUR L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE (O.R.I.) SUR LE CENTRE ANCIEN	Gaetan Pauchet	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE

N°	Titre	Rapporteur	Commission municipale
17	LANCEMENT D'UNE ETUDE URBAINE ET DE PROGRAMMATION - ENTREE DE VILLE- ZONE D'ACTIVITES MIXTES DES LANDIERS	Daniel Bouchet	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
18	ZONE D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES	Jimmy Bâabâa	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
19	AVENANT N° 2 A LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND CHAMBERY POUR LA REALISATION DES ETUDES DE MAITRISE D'ŒUVRE OPERATIONNELLES, DES MISSIONS DE COORDINATION GENERALES ET DES TRAVAUX CONCERNANT L'AMENAGEMENT DES VOIRIES PRINCIPALES DU SECTEUR CENTRE-NORD DE LA VILLE DE CHAMBERY	Isabelle Dunod	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
20	DENOMINATION D'UN SQUARE SECTEUR LEMENC- QUARTIER CENTRE LAURIER	Jean-Benoit Cerino	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
21	ZAC VETROTEX - ACQUISITION DE LA CRÈCHE SITUÉE SUR LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BZ N°438, 442, 444, 446, 448 ET 449 - RUE AMIRAL GÉRARD DAILLE À CHAMBERY ET DÉNOMINATION DE L'ÉQUIPEMENT	Julie Rambaud	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
22	CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LE LAUREAT DE L'APPEL A PROJETS JEUNESSE DES HAUTS DE CHAMBERY	Gaetan Pauchet	ENFANCE, ÉDUCATION ET JEUNESSE
23	ÉVOLUTION DU DISPOSITIF DES QUESTIONS CITOYENNES AU CONSEIL MUNICIPAL ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR	Claire Plateaux	DÉMOCRATIE, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET SPORT
24	CONVENTION DANS LE CADRE DU COMITÉ D'ACTION CULTURELLE DÉDIÉ À LA PETITE ENFANCE	Jean-Pierre Casazza	DÉMOCRATIE, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET SPORT
25	TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025 DROITS D'INSCRIPTION ET DE LOCATION D'INSTRUMENT DE LA CITE DES ARTS	Jean-Pierre Casazza	DÉMOCRATIE, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET SPORT
26	OUVERTURE AU PUBLIC DE L'ABRI ANTIAERIEN DU FAUBOURG NEZIN - TRAVAUX, CONVENTION D'EXPLOITATION ET DENOMINATION	Jean-Benoit Cerino	DÉMOCRATIE, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET SPORT
27	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR LA MODERNISATION D'UN POINT DE VENTE POUR LE MAGASIN TERRE DE RUNNING	Raphaele Mouric	ECONOMIE, DÉVELOPPEMENT, ATTRACTIVITÉ, RELATIONS INTERNATIONALES
28	ELECTION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)	Thierry Repentin	PILOTAGES ET RESSOURCES
29	PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE AFIN DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION SUR LE RISQUE " PREVOYANCE"	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
30	CREATION TEMPORAIRE DE CONTRATS DE PROJET DANS LE CADRE DE L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE SUR LE SECTEUR DES HAUTS DE CHAMBERY	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
31	GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE CRISTAL HABITAT DANS LE CADRE DU VOLET REDYNAMISATION COMMERCIALE DU DISPOSITIF ACTION COEUR DE VILLE - ANNULE ET REMPLACE LA DCM-2023-220 DU 6 NOVEMBRE 2023	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES

N°	Titre	Rapporteur	Commission municipale
32	TARIFS DES SALLES MUNICIPALES 2024-2025	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
33	REMISE GRACIEUSE FACTURATION PRESTATION ATELIER MUNICIPAL D'IMPRIMERIE AU PROFIT DES RESTOS DU CŒUR DE CHAMBERY	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
34	PROTOCOLES TRANSACTIONNELS RELATIF A L'ACHAT DE PIECES MECANIQUES	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
35	SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE LOCALE (SAEML) « POMPES FUNEBRES DE CHAMBERY ET DES COMMUNES ASSOCIEES (PFCCA) » - ADHESION DE LA COMMUNE D'AIX-LES-BAINS ET MODIFICATION DE LA REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL	Jimmy Bâabâa	PILOTAGES ET RESSOURCES
36	STADE MUNICIPAL- PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE ET EIFFAGE CONSTRUCTION- LOT 06- GROS OEUVRE	Jimmy Bâabâa	PILOTAGES ET RESSOURCES
37	AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT 3 AU CONTRAT DE CONCESSION DE LA FOURRIERE MUNICIPALE POUR ANIMAUX	Jimmy Bâabâa	PILOTAGES ET RESSOURCES
38	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MAINTENANCE DES SITES INTRANET	Jimmy Bâabâa	PILOTAGES ET RESSOURCES
39	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ D'ACQUISITION D'UNE SOLUTION DE SERVICE D'ACCUEIL POUR LES PUBLICS SOURDS ET MALENTENDANTS	Jimmy Bâabâa	PILOTAGES ET RESSOURCES
40	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MAINTENANCE ET L'HEBERGEMENT DU SYSTEME D'INFORMATION DE GESTION DE LA RELATION USAGER	Jimmy Bâabâa	PILOTAGES ET RESSOURCES
41	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MAINTENANCE ET L'EVOLUTION DES LOGICIELS DE GÉOMATIQUE D'ESRI	Jimmy Bâabâa	PILOTAGES ET RESSOURCES
42	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE PRESTATIONS D'INTEGRATION, DE MAINTENANCE ET DE SUPPORT DE LA PLATEFORME COLLABORATIVE NEXTCLOUD	Jimmy Bâabâa	PILOTAGES ET RESSOURCES
43	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION ET LA MAINTENANCE D'UN SYSTEME DE GESTION ELECTRONIQUE DU COURRIER	Jimmy Bâabâa	PILOTAGES ET RESSOURCES
44	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MAINTENANCE DU SYSTEME D'INFORMATION DE GESTION FINANCIERE	Jimmy Bâabâa	PILOTAGES ET RESSOURCES

N°	Titre	Rapporteur	Commission municipale
45	MODIFICATION N°4 DU MARCHÉ 22-25 LOT 05 - RENOVIATION DE LOCAUX EXISTANTS EQUIPEMENTS ASSOCIATIFS PLACE DEMANGEAT - PHASE 1	Jimmy Bâabâa	PILOTAGES ET RESSOURCES
46	AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES DE FOURNITURE DE MATERIEL D'ECLAIRAGE EXTERIEUR, CANDELABRES ET ACCESSOIRES	Jimmy Bâabâa	PILOTAGES ET RESSOURCES
47	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ AYANT POUR OBJET UNE ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR UNE ETUDE COMPLEMENTAIRE DU SECTEUR CENTRE NORD - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ	Jimmy Bâabâa	PILOTAGES ET RESSOURCES
48	DÉSIGNATION DES ÉLUS MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE DE CONCERTATION ET DE SUIVI (CLCS) - CARRIÈRE DE MONTAGNOLE - SAVOIE	Thierry Repentin	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
49	APPROBATION DE L'AVENANT FINANCIER N°12 - ECHEANCE ANNUELLE A LA CONVENTION DE PORTAGE N° 16-295 AVEC L'EPFL DE LA SAVOIE - CHAMBERY SECTEUR ALSACE-LORRAINE GARIBALDI	Daniel Bouchet	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
50	AMENAGEMENTS DE VOIRIE DE SECURITE ROUTE DE MONTAGNY - CONVENTION TECHNIQUE AVEC LE DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Isabelle Dunod	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
51	PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RELATIF A DES TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DU MUR DE SOUTÈNEMENT CHEMIN DE JEAN JACQUES AVEC LA SOCIETE LOCATELLI - MODIFICATIF	Isabelle Dunod	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
52	QUARTIER DU LAURIER - FAUBOURG MONTMELIAN ET RUE DE LA REPUBLIQUE - CONVENTIONS DE SERVITUDE DE PASSAGE DE RESEAU ENEDIS	Isabelle Dunod	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
53	CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE AUPRES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ENERGIE DE LA SAVOIE POUR LA REALISATION DE L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS CHEMIN DE CHIRON	Isabelle Dunod	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
54	CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE AUPRES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ENERGIE DE LA SAVOIE POUR LA REALISATION DE L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS CHEMIN DES EDELWEISS	Isabelle Dunod	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
55	QUARTIER DE CHAMBERY-CENTRE VILLE - ZAC DE VETROTEX - REMISE DE VOIRIES ET D'AMÈNAGEMENTS PAR LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) CHAMBERY 2040 AU PROFIT DE LA COMMUNE DE CHAMBERY	Benjamin Louis	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
56	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CHAMBERY ET CRISTAL HABITAT DANS LE CADRE DE LA REPRISE DE GESTION DE LA COPROPRIÉTÉ SISE 87-95 RUE JUIVERIE PAR CRISTAL SYNDIC	Jean Ruez	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE

N°	Titre	Rapporteur	Commission municipale
57	AIDES AUX COPROPRIETES POUR DES TRAVAUX DE SECURISATION DES IMMEUBLES SITUES DANS LES QUARTIERS ANCIENS	Jean Ruez	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
58	ACTUALISATION DE LA DÉSIGNATION DES ÉLUS AU SEIN DES MAISONS DE L'ENFANCE	Thierry Repentin	ENFANCE, ÉDUCATION ET JEUNESSE
59	ACTUALISATION DE LA DÉSIGNATION DES ÉLUS AU SEIN DE L'UNITÉ DE FORMATION ET DE RECHERCHE LETTRES, LANGUES ET SCIENCES HUMAINES	Thierry Repentin	ENFANCE, ÉDUCATION ET JEUNESSE
60	RENOUVELLEMENT DE L'ORGANISATION DES TEMPS SCOLAIRES POUR LA RENTREE 2024	Lydie Mateo	ENFANCE, ÉDUCATION ET JEUNESSE
61	MODIFICATION DE L'ANNEXE 2 DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2022-2025	Lydie Mateo	ENFANCE, ÉDUCATION ET JEUNESSE
62	SUBVENTION D'EQUIPEMENT A DESTINATION DE L'ASSOCIATION LA LUD'HAUT	Lydie Mateo	ENFANCE, ÉDUCATION ET JEUNESSE
63	REMISE GRACIEUSE DE DROITS DE LOCATION D'INSTRUMENTS OU DE DROITS D'INSCRIPTIONS A LA CITE DES ARTS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024	Jean-Pierre Casazza	DÉMOCRATIE, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET SPORT
64	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CHAMBERY ET LA CHAIRE LGBTQI+ DE L'UNIVERSITE LYON 1	Sophie Bourgade	DÉMOCRATIE, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET SPORT
65	ATTRIBUTION COMPLEMENTAIRE DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	Claire Plateaux	DÉMOCRATIE, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET SPORT
66	FIXATION DU TARIF DE VENTE DU CATALOGUE DE L'EXPOSITION « DE L'ECHOPPE AU SHOPPING. 20 SIECLES DE COMMERCE CHAMBERIEN » PRODUITE PAR LA DIRECTION DES ARCHIVES ET DU PATRIMOINE A L'HOTEL DE CORDON - CIAP	Jean-Benoit Cerino	DÉMOCRATIE, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET SPORT
67	REVERSEMENT D'UNE SUBVENTION DU MINISTERE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ETRANGERES A L'ASSOCIATION CHAMBERY SOLIDARITE INTERNATIONALE	Michel Camoz	ECONOMIE, DÉVELOPPEMENT, ATTRACTIVITÉ, RELATIONS INTERNATIONALES
68	INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL	Thierry Repentin	PILOTAGES ET RESSOURCES

> Ouverture de la séance : 18h50

**Délibérations**

**Rapports détaillés : 1 à 28**

**1 -RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES RELATIVES AU CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNE DE CHAMBÉRY DANS LE CADRE D'UNE ENQUÊTE RÉGIONALE SUR LA COMMUNICATION DES COLLECTIVITÉS, Thierry Repentin**

La Ville de Chambéry a fait l'objet d'un examen de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) portant sur sa politique de communication depuis 2018, dans le cadre d'une enquête régionale sur les dépenses de communication.

Au terme de cet examen et conformément aux dispositions de l'article L.243-5 du Code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes a communiqué à la Ville un rapport d'observations définitives. Les dispositions de l'article précité permettent aux ordonnateurs concernés par la période du contrôle d'adresser à la Chambre Régionale des Comptes une réponse écrite qui se trouve alors jointe au rapport. La période de contrôle couvrant deux mandats municipaux, les deux maires concernés, M. Michel Dantin, maire de Chambéry entre avril 2014 et juillet 2020, et M. Thierry Repentin, maire de Chambéry depuis juillet 2020, ont utilisé cette possibilité.

La notification définitive faite par la Chambre à la Ville ayant été faite par courrier en date du 13 mars 2024, il convient, en application des dispositions de l'article précité du Code des juridictions financières, de porter à la connaissance du Conseil municipal ce rapport définitif, accompagné des réponses des ordonnateurs.

Après avoir pris connaissance de ces documents qui ont été joints à la convocation adressée à chacun d'entre vous, il convient que le conseil municipal débattenne de ce rapport inscrit à l'ordre du jour de la présente séance.

Enfin, il est précisé qu'à l'issue de la séance, ce rapport devient communicable à toute personne qui en ferait la demande, conformément aux dispositions du Code des juridictions financières.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Prend acte du rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur l'examen de la politique de communication de la Ville de Chambéry pour les exercices 2018 à 2022.

**Vote : Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, donne acte au présent rapport**



## **2 -APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC - EXERCICE 2023 - BUDGET PRINCIPAL, Martin Noblecourt**

Le compte de gestion établi par le Comptable Public décrit l'ensemble des opérations budgétaires de l'exercice et retrace l'état de l'actif et du passif de la collectivité, ainsi que la comptabilité des valeurs inactives.

Il ressort de l'examen du compte de gestion 2023 du budget principal que l'ensemble des titres de recettes et des mandats de paiement émis par l'ordonnateur sur l'exercice 2023 y a été repris.

Le compte de gestion 2023 fait apparaître les résultats de clôture suivants, concordants par conséquent à ceux ressortant du compte administratif qui sera examiné dans la délibération suivante :

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement :	13 852 195,12 €
- Résultat de clôture de la section d'investissement :	- 11 989 000,13 €
- Résultat de clôture total :	1 863 194,99 €

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable Public, visé et certifié par l'ordonnateur est conforme au compte administratif et n'appelle ni observation, ni réserve.

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

### **3 -APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC - EXERCICE 2023 - BUDGET ANNEXE DES PARKINGS EN OUVRAGE, Martin Noblecourt**

Le budget primitif 2023 a été adopté par délibération n° DCM-2023-028 du 13 mars 2023.

Le compte de gestion établi par le comptable public décrit l'ensemble des opérations budgétaires de l'exercice et retrace l'état de l'actif et du passif de ce budget, ainsi que la comptabilité des valeurs inactives.

Il ressort de l'examen du compte de gestion 2023 du budget annexe des parkings en ouvrages que l'ensemble des titres de recettes et des mandats de paiement émis par l'ordonnateur sur l'exercice 2023 y a été repris.

Le compte de gestion 2023 fait apparaître les résultats de clôture suivants, concordants par conséquent à ceux ressortant du compte administratif qui sera examiné dans la délibération suivante :

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement :	105 787,87 €
- Résultat de clôture de la section d'investissement :	575 550,86 €
- Résultat de clôture total :	681 338,73 €

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Déclare que le compte de gestion du budget annexe des parkings en ouvrages dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public, visé et certifié par l'ordonnateur, est conforme au compte administratif et n'appelle ni observation, ni réserve.

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

#### **4 -APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC - EXERCICE 2023 - BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE, Martin Noblecourt**

Le compte de gestion établi par le comptable public décrit l'ensemble des opérations budgétaires de l'exercice et retrace l'état de l'actif et du passif de ce budget, ainsi que la comptabilité des valeurs inactives.

Il ressort de l'examen du compte de gestion 2023 du budget annexe du stationnement payant sur voirie que l'ensemble des titres de recettes et des mandats de paiement émis par l'ordonnateur sur l'exercice 2023 y a été repris.

Le compte de gestion 2023 fait apparaître les résultats de clôture suivants, concordants par conséquent à ceux ressortant du compte administratif qui sera examiné dans la délibération suivante :

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement :	322 463,15 €
- Résultat de clôture de la section d'investissement :	599 460,86 €
- Résultat de clôture total :	921 924,01 €

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Déclare que le compte de gestion du budget annexe du stationnement payant sur voirie dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public, visé et certifié par l'ordonnateur est conforme au compte administratif et n'appelle ni observation, ni réserve.

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

## **5 -APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2023 - BUDGET PRINCIPAL, Martin Noblecourt**

Le Compte Administratif 2023 du Budget Principal s'établit comme suit :

### **Section de fonctionnement**

- Excédent antérieur reporté (a)	2 503 419,34 €
- Recettes de l'exercice (b)	113 153 573,29 €
- Dépenses de l'exercice (c)	101 804 797,51 €
	-----
- Solde section de fonctionnement (a)+(b)-(c)	13 852 195,12 €

### **Section d'investissement (y compris opérations pour compte de tiers)**

- Recettes de l'exercice (d)	41 343 297,84 €
- Déficit antérieur reporté (e)	7 476 888,26 €
- Dépenses de l'exercice (f)	45 855 409,71 €
	-----
- Résultat de clôture de la section d'investissement (d)-(e)-(f)	- 11 989 000,13 €
- Résultat de clôture des 2 sections avant restes à réaliser	1 863 194,99 €
- Restes à réaliser en recettes d'investissement *	4 034 050,58 €
- Restes à réaliser en dépenses d'investissement *	4 031 934,76 €
- Besoin de financement de la section d'investissement y compris reste à réaliser	- 11 986 884,81 €
- Excédent global de clôture 2023	1 865 310,31 €

\* Le détail des restes à réaliser est joint en annexe.

La maquette du CA 2023 sera consultable en suivant ce lien :

<https://collab-elus.mairie-chambery.fr/s/Dx54aJXi2oxCxby>

En conséquence, je vous propose, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Approuve le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal.

**Vote :** Mis aux voix, Mmes Isabelle Rousseau, Nathalie Colin-Cocchi, Sylvie Koska, Laïla Karoui, Sandrine Garcin, Alexandra Turnar, MM. Benoit Perrotton, Philippe Cordier, Walter Sartori, Aloïs Chassot, s'étant abstenus (10), le rapport est adopté à l'unanimité

**6 -APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2023 - BUDGET ANNEXE DES PARKINGS EN OUVRAGE,  
Martin Noblecourt**

Le compte administratif 2023 du budget annexe des parkings en ouvrage s'établit comme suit:

**Section d'exploitation**

- Excédent antérieur reporté (a)	91 203,27 €
- Recettes de l'exercice (b)	578 816,95 €
- Dépenses de l'exercice (c)	564 232,35 €
	-----
- Résultat de clôture de la section d'exploitation (a)+(b)-(c)	105 787,87 €

**Section d'investissement**

- Excédent antérieur reporté (e)	1 512 460,96 €
- Recettes de l'exercice (d)	23 963,00 €
- Dépenses de l'exercice (f)	960 873,10 €
	-----
- Résultat de clôture de la section d'investissement (d)+(e)-(f)	575 550,86 €
- Résultat de clôture des 2 sections avant restes à réaliser	681 338,73 €
- Restes à réaliser en recettes d'investissement	0,00 €
- Restes à réaliser en dépenses d'investissement	320 928,24 €
	-----
- Besoin de financement de la section d'investissement y compris restes à réaliser	0,00 €
- Excédent global de clôture 2023	360 410,49 €

La maquette du CA 2023 sera consultable en suivant ce lien :  
<https://collab-elus.mairie-chambery.fr/s/SSHemCktaoMD8L9>

En conséquence, je vous propose, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Approuve le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe des parkings en ouvrage.

**Vote :** Mis aux voix, Mmes Isabelle Rousseau, Nathalie Colin-Cocchi, Sylvie Koska, Laïla Karoui, Sandrine Garcin, Alexandra Turnar, MM. Benoit Perrotton, Philippe Cordier, Walter Sartori, Alois Chassot, s'étant abstenus (10), le rapport est adopté à l'unanimité

**7 -APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2023 - BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE, Martin Noblecourt**

Le compte administratif 2023 du budget annexe du stationnement payant sur voirie s'établit comme suit :

**Section de fonctionnement**

- Excédent antérieur reporté (a)	261 419,84 €
- Recettes de l'exercice (b)	3 257 630,72 €
- Dépenses de l'exercice (c)	3 196 587,41 €
	<hr/>
- Solde section de fonctionnement (a)+(b)-(c)	322 463,15 €

**Section d'investissement**

- Excédent antérieur reporté (e)	455 086,56 €
- Recettes de l'exercice (d)	159 134,30 €
- Dépenses de l'exercice (f)	14 760,00 €
- Résultat de clôture de la section d'investissement (d)+(e)-(f)	599 460,86 €
- Résultat de clôture des 2 sections avant restes à réaliser	921 924,01 €
- Restes à réaliser en recettes d'investissement	0,00 €
- Restes à réaliser en dépenses d'investissement	0,00 €
-	
- Besoin de financement de la section d'investissement y compris restes à réaliser	0,00 €
- <b>Excédent global de clôture 2023</b>	<b>921 924,01 €</b>

La maquette du CA 2023 sera consultable en suivant ce lien :  
<https://collab-elus.mairie-chambery.fr/s/MBdtAXLtfMtrMq9>

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Approuve le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe du stationnement payant sur voirie.

**Vote :** Mis aux voix, MMes Isabelle Rousseau, Nathalie Colin-Cocchi, Sylvie Koska, Laïla Karoui, Sandrine Garcin, Alexandra Turnar, MM. Benoît Perrotton, Philippe Cordier, Walter Sartori, Aloïs Chassot, s'étant abstenus (10), le rapport est adopté à l'unanimité

## **8 -AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS - EXERCICE 2023 - BUDGET PRINCIPAL, Martin Noblecourt**

En application de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a, par délibération DCM-2024-029 du 11 mars 2024, repris par anticipation les résultats de l'exercice 2023 du budget principal.

Les résultats 2023 désormais constatés au compte administratif 2023 du budget principal doivent faire l'objet d'une délibération d'affectation définitive.

Les comptes de l'exercice 2023 font apparaître les résultats tels que décrits comme suit :

<b>Fonctionnement</b>	
Recettes	113 153 573,29
Dépenses	101 804 797,51
Résultat de fonctionnement	11 348 775,78
Résultat fonctionnement reporté N-1	2 503 419,34
<b>Résultat de clôture 2023</b>	<b>13 852 195,12</b>

<b>Investissement</b>		
Recettes	Recettes 2023	32 011 098,01
	Excédent N-1 fonctionnement affecté	9 332 199,83
	<b>Recettes Totales</b>	<b>41 343 297,84</b>
Dépenses	Dépenses 2023	45 855 409,71
	Déficit N-1 investissement reporté	7 476 888,26
	<b>Dépenses totales</b>	<b>53 332 297,97</b>
<b>Solde d'exécution</b>		<b>-11 989 000,13</b>
Restes à réaliser	Recettes	4 034 050,58
	Dépenses	4 031 934,76
	Solde d'exécution	2 115,82
<b>Besoin de financement de l'investissement 2023</b>		<b>-11 986 884,81</b>

<b>Résultats 2023</b>	
Excédent de fonctionnement	13 852 195,12
Besoin de financement de l'investissement (y compris restes à réaliser)	-11 986 884,81
<b>Solde global de clôture</b>	<b>1 865 310,31</b>

<b>Affectation sur 2024</b>	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	-11 989 000,13
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	11 986 884,81
Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (recettes)	1 865 310,31

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'affectation des résultats 2023.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Approuve l'affectation des résultats 2023 du budget principal, telle que présentée ci-dessus.

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**



**9 -AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS - EXERCICE 2023 - BUDGET -ANNEXE DES PARKINGS EN OUVRAGE,  
Martin Noblecourt**

En application de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a, par délibération DCM-2024-030 du 11 mars 2024, repris par anticipation les résultats de l'exercice 2023 du budget annexe des parkings en ouvrage.

Les résultats 2023 désormais constatés au compte administratif 2023 du budget annexe des parkings en ouvrage doivent faire l'objet d'une délibération d'affectation définitive.

Les comptes de l'exercice 2023 font apparaître les résultats tels que décrits comme suit :

<b>Exploitation</b>	
Recettes	578 816,95
Dépenses	564 232,35
Résultat d'exploitation	14 584,60
Résultat d'exploitation reporté N-1	91 203,27
<b>Résultat de clôture 2023</b>	<b>105 787,87</b>

<b>Investissement</b>		
<b>Recettes</b>	Recettes 2023	23 963,00
	Excédent d'investissement 2022 reporté	1 512 460,96
	Excédent de fonctionnement 2022 affecté	0,00
	<b>Recettes Totales</b>	<b>1 536 423,96</b>
<b>Dépenses</b>	Dépenses 2023	960 873,10
	Déficit d'investissement 2022 reporté	0,00
	<b>Dépenses totales</b>	<b>960 873,10</b>
<b>Solde d'exécution hors restes à réaliser</b>		<b>575 550,86</b>
Restes à réaliser à reporter en 2024	Recettes	0,00
	Dépenses	320 928,24
	<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>-320 928,24</b>
<b>Excédent d'investissement y compris restes à réaliser</b>		<b>254 622,62</b>

<b>Résultats 2023</b>	
Excédent de la section d'exploitation	105 787,87
Excédent de la section d'investissement	254 622,62
<b>Solde global de clôture</b>	<b>360 410,49</b>

<b>Affectation des résultats sur l'exercice 2024</b>	
Excédent de la section d'exploitation reporté au chapitre 002 (recettes)	105 787,87
Excédent de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	575 550,86

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Approuve l'affectation des résultats 2023 du budget annexe des parkings en ouvrage, telle que présentée ci-dessus.

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

**10 -AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS - EXERCICE 2023 - BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE, Martin Noblecourt**

En application de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a, par délibération DCM-2024-031 du 11 mars 2024, repris par anticipation les résultats de l'exercice 2023 du budget annexe du stationnement payant sur voirie.

Les résultats 2023 désormais constatés au compte administratif 2023 du budget annexe du stationnement payant sur voirie doivent faire l'objet d'une délibération d'affectation définitive.

Conformes aux résultats repris par anticipation, ils se présentent comme suit :

<b>Fonctionnement</b>	
Recettes 2023	3 257 630,72
Dépenses 2023	3 196 587,41
Résultat de fonctionnement 2023	61 043,31
Résultat fonctionnement reporté de 2022	261 419,84
<b>Résultat de clôture 2023</b>	<b>322 463,15</b>

<b>Investissement</b>		
<b>Recettes</b>	Recettes 2023	159 134,30
	Excédent d'investissement 2022 reporté	455 086,56
	Excédent de fonctionnement 2022 affecté	0,00
	<b>Recettes Totales</b>	<b>614 220,86</b>
<b>Dépenses</b>	Dépenses 2023	14 760,00
	Déficit d'investissement 2022 reporté	0,00
	<b>Dépenses totales</b>	<b>14 760,00</b>
<b>Solde d'exécution hors restes à réaliser</b>		<b>599 460,86</b>
Restes à réaliser à reporter en 2024	Recettes	0,00
	Dépenses	0,00
	<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>0,00</b>
<b>Excédent d'investissement y compris restes à réaliser</b>		<b>599 460,86</b>

,86

60,86

<b>Résultats 2023</b>	
Excédent de la section de fonctionnement	322 463,15
Excédent de la section d'investissement	599 460,86
<b>Excédent global de clôture</b>	<b>921 924,01</b>

<b>Affectation des résultats sur l'exercice 2024</b>	
Excédent de la section de fonctionnement reporté au chapitre 002 (recettes)	<b>322 463,15</b>
Excédent de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	<b>599 460,86</b>

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Approuve l'affectation des résultats 2023 du budget annexe du stationnement payant sur voirie, telle que présentée ci-dessus.

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

## **11 -RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE DES AGENTS DE LA VILLE, Martin Noblecourt**

Les fonctionnaires territoriaux peuvent bénéficier, au titre de la promotion, d'avancements de grade qui permettent une augmentation du traitement et une amélioration des perspectives de carrière.

Pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre de fonctionnaires pouvant bénéficier, chaque année, d'un avancement de grade est déterminé par l'application d'un taux de promotion (ratio) à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions statutaires exigées par les statuts particuliers.

Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial.

En août 2019, la loi de transformation de la fonction publique a imposé aux Collectivités de définir des lignes directrices de gestion (LDG) en matière de ressources humaines. Elles constituent le document de référence pour la gestion des ressources humaines des collectivités. L'élaboration des LDG permet, en effet, de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Ces LDG recouvrent trois volets :

- déterminer la stratégie pluriannuelle des ressources humaines, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences ;
- favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ;
- fixer les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours.

En matière de promotion, la collectivité entend garantir, à chacun, un accès à un déroulement de carrière tel que les conditions statutaires le permettent, en appréciant la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle et prenant en compte la diversité des parcours.

Pour cela, la LDG adoptée en 2021 affichait des niveaux de ratios déterminés de sorte qu'ils ne fassent pas obstacle aux déroulements de carrière et soient définis en considération des différents niveaux hiérarchiques. Elle fixait ainsi pour les agents de catégorie C des ratios à 75%, et pour les agents de catégorie A et B à 30 ou 40% en fonction du rang du grade d'avancement.

La Collectivité entend aujourd'hui aller plus loin, au bénéfice des agents, en augmentant les ratios sur toutes les catégories hiérarchiques au niveau maximum possible, soit 100%.

Cette proposition est rendue possible grâce au travail engagé sur l'entretien professionnel annuel qui est désormais installé comme l'outil intégrant les différentes dimensions RH (fiche de poste et son évolution possible, besoin de formation, GPEC, développement des compétences, etc...) et plus particulièrement sur la question de la promotion et l'évaluation de la manière de servir.

L'entretien professionnel s'affirme comme le moment où les avis des managers sont exprimés sur les promotions.

Le comité social territorial s'est exprimé sur cette proposition d'augmenter les ratios à 100% sur toutes les catégories.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Approuve la définition des ratios d'avancement tels qu'ils sont présentés dans le tableau annexé.

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

**12 -AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE COLLECTE ET DE RECONDITIONNEMENT D'EQUIPEMENTS NUMERIQUES, Jimmy Bâabâa**

La communauté d'agglomération Grand Chambéry, la Ville de Chambéry, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Chambéry, la Ville de La Motte-Servolex, la Ville de La Ravoire souhaitent se regrouper pour la passation d'un marché public mutualisé de collecte et de reconditionnement d'équipements numériques, tels que les ordinateurs, écrans, téléphones, tablettes, leurs périphériques associés.

Aussi, un groupement de commandes doit être constitué. Il est régi par une convention qui définit les modalités de fonctionnement pour l'ensemble de ses membres. Aux termes de cette convention, Grand Chambéry est désigné coordonnateur de ce groupement, et à ce titre, a la charge de la gestion de la procédure, la signature et la notification du marché, chaque membre étant chargé de son exécution.

Le marché à intervenir prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande, d'une durée maximum de quatre ans, passé selon une procédure adaptée.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Approuve la création du groupement de commandes entre Grand Chambéry, la Ville de Chambéry, le CCAS de Chambéry, la Ville de La Motte Servolex et la Ville de La Ravoire pour la passation d'un marché mutualisé de collecte et de reconditionnement d'équipements numériques ;
- 2) Approuve les termes du projet de convention constitutive de groupement de commandes tel qu'annexé au présent rapport ;
- 3) Accepte le rôle de coordonnateur du groupement par Grand Chambéry ;
- 4) Autorise le Maire ou son représentant habilité à signer ladite convention et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

**13 -AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES N° 2406 CONCERNANT LES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE ET TRAVAUX CONNEXES DU BATIMENT PAUL BERT, Jimmy Bâabâa**

La commune s'est engagée dans un programme ambitieux de rénovation énergétique des bâtiments communaux.

Pour ce faire, un accord-cadre de maîtrise d'œuvre multi attributaires a notamment été notifié au groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est CHAMBRE ET VIBERT et qui est composé comme suit :

- OTEIS,
- SAS,
- CESII.

Suite à la réalisation de diagnostics, le bâtiment situé rue Paul Bert qui abrite des services de la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale figure sur la liste des bâtiments retenus pour faire l'objet de travaux de rénovation.

Le groupement de maîtrise d'œuvre susmentionné a donc réalisé les études de la mission de base permettant le lancement de la consultation pour les travaux.

Eu égard au montant global de l'opération de rénovation énergétique du parc immobilier de la commune, la signature de l'ensemble des marchés qui y sont relatifs doit être autorisée par le Conseil municipal.

La consultation a été allotie comme suit :

<b>Lot(s)</b>	<b>Désignation</b>
01	Echafaudage
02	Démolition / Gros-œuvre / Faïence
03	Menuiseries extérieures bois-aluminium
04	Charpente bois / Couverture
05	Serrurerie
06	Cloisons / Doublages / Plafonds
07	Menuiseries intérieures
08	Sols souples
09	Peinture
10	Façades
11	Surélévation ascenseur
12	Porte automatique
13	Désamiantage
14	Chauffage Ventilation Climatisation Plomberie
15	Electricité

Il a été fait recours à une procédure d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP, au JOUE et sur le profil acheteur le 7 février 2024.

Chaque lot fait l'objet d'un marché avec un opérateur économique.

La date limite de remise des offres a été fixée lundi 25 mars 2024 à 12 h 00.

Il a été remis 51 plis dématérialisés. Les offres sont réparties comme suit :

Lot(s)	Désignation	Nombre d'offres par lot
01	Echafaudage	5
02	Démolition / Gros-œuvre / Faïence	4
03	Menuiseries extérieures bois-aluminium	4
04	Charpente bois / Couverture	2
05	Serrurerie	1
06	Cloisons / Doublages / Plafonds	3
07	Menuiseries intérieures	3
08	Sols souples	7
09	Peinture	11
10	Façades	2
11	Surélévation ascenseur	1
12	Porte automatique	2
13	Désamiantage	4
14	Chauffage Ventilation Climatisation Plomberie	6
15	Electricité	6

Au vu des conclusions du rapport d'analyse des offres, il est proposé d'autoriser la signature des marchés de la manière suivante sous réserve de la décision de la Commission d'Appel d'Offres à intervenir qui sera communiquée à l'assemblée délibérante.

Lot(s)	Désignation	Attributaire	Montant du marché HT
01	Echafaudage	PEINTURE REVOLTA BLAUDEAU	54 109,63 €
02	Démolition / Gros-œuvre / Faïence	SDM	126 513,00 €
03	Menuiseries extérieures bois-aluminium	LORILLARD	839 040,00 €
04	Charpente bois / Couverture	ZANON	256 883,20 €
05	Serrurerie	SOUEM	132 018,00 €
06	Cloisons / Doublages / Plafonds	DSL	423 451,00 €
07	Menuiseries intérieures	JEROME DURAND	73 715,06 €
08	Sols souples	DSL	16 686,00 €
09	Peinture	DSL	78 032,00 €
10	Façades	UC BATIMENT	58 700,00 €
11	Surélévation ascenseur	UP TIMAL	78 280,00 €
12	Porte automatique	AXED	9 400,00 €
13	Désamiantage	CLEARSTONE	110 890,00 €
14	Chauffage Ventilation Climatisation Plomberie	GILLET	594 840,26 €
15	Electricité	INEO	154 000,00 €

Les prestations seront rémunérées par application de prix globaux et forfaitaires.

Le montant total des lots attribués s'élève à 3 006 558.15 € HT.

Il est précisé au conseil municipal que la commission d'appel d'offres du 26 avril 2024 a procédé à l'attribution des marchés en concordance avec le rapport d'analyse des offres.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer les marchés avec les attributaires susmentionnés ;
- 2) Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer tous les documents y afférent.

**Vote : Mis aux voix, Mmes Isabelle Rousseau, Nathalie Colin-Cocchi, Sylvie Koska, Laïla Karoui, Sandrine Garcin, Alexandra Turnar, MM. Benoit Perrotton, Philippe Cordier, Walter Sartori, Aloïs Chassot, s'étant abstenus (10), le rapport est adopté à l'unanimité**



**14 -GARANTIE D'EMPRUNT AUPRES DE LA BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE-ALPES AU BENEFICE DE CRISTAL HABITAT DANS LE CADRE DU VOLET DE REDYNAMISATION COMMERCIALE DU DISPOSITIF ACTION COEUR DE VILLE, Jean-Benoit Cerino**

Dans le cadre du volet « redynamisation commerciale » du dispositif Action Cœur de Ville et de son plan d'affaires relatif au développement de l'immobilier d'entreprise «Futur», Cristal Habitat intervient pour acquérir des cellules commerciales en déprise situés en rez-de-chaussée de copropriétés du centre ancien et du périmètre de l'opération de revitalisation du territoire (ORT) de Chambéry et y conduit des travaux de mise aux normes et de rénovation avant de les remettre en location.

Le financement de ces opérations nécessite de mobiliser des prêts bancaires moyen/long terme, pour lesquels l'exigence de garantie imposée par les financeurs peut être couverte par une garantie publique, à hauteur de 50 % du financement mobilisé.

Compte-tenu de l'avancement de son plan d'affaires sur le volet « Action Cœur de ville », Cristal Habitat sollicite la commune pour garantir à hauteur de 50 % un prêt bancaire de 794 547€ à mobiliser auprès de la Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes, destiné à financer l'acquisition, la mise aux normes, la rénovation et la re-commercialisation d'une seconde tranche de 3 opérations portant sur des locaux commerciaux et d'activité situés rue d'Italie, rue Denfert-Rochereau et rue du Commandant Joseph Perceval, à Chambéry.

Il est rappelé que le Conseil Municipal du 6 novembre 2023 a accordé à Cristal Habitat la garantie de la Ville, à hauteur de 338 689 €uros, dans le cadre de la mobilisation d'un financement bancaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations- Banque des territoires portant sur une première tranche de 10 opérations réalisées dans ce même contexte d'intervention.

Le prêt bancaire qu'il est proposé de garantir, qui fait suite à une consultation lancée par Cristal Habitat, a une durée de 20 ans; son taux est celui du livret A augmenté d'une marge de 0,98 %.

Cette opération conduite par Cristal Habitat concourt précisément au déploiement de la stratégie commerciale de la Ville, visant à intervenir sur les zones commerciales en déprise dans le centre-ville et dans le périmètre de l'ORT, inscrite dans la convention Action Cœur de Ville ; il est cohérent de la soutenir en accordant la garantie de la Ville à son financement.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Décide d'accorder la garantie de la Ville de Chambéry à hauteur de 50 % au prêt bancaire à souscrire par Cristal Habitat auprès de la Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes, aux conditions suivantes :
  - Montant du prêt : 794 547 €
  - Montant garanti : 397 274 € (50 % du prêt à mobiliser)
  - Durée : 20 ans
  - Taux : taux livret A +0,98 %
  - Mode d'amortissement: amortissement progressif et échéances constantes (sous réserve de l'évolution du taux du livret A)
  - Périodicité des échéances : annuelle
- 2) Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles en principal et intérêts, intérêts de retards, frais, indemnités et autres accessoires, la Commune de Chambéry s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- 3) Le Conseil Municipal de la Ville de Chambéry s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts garantis.
- 4) Le Conseil Municipal autorise le Maire, ou en cas d'absence, son représentant dûment habilité, à signer en qualité de représentant du garant le contrat de prêt entre Cristal Habitat et la Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes.

**Vote : Mis aux voix, MMes Raphaela Mouric, Florence Bourgeois, MM. Thierry Repentin, Daniel Bouchet, Gaetan Pauchet (administrateurs de Cristal Habitat), n'ayant pas pris part au vote (5), le rapport est adopté à l'unanimité**

## **15 -PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE 2024, Gaetan Pauchet**

La Politique de la Ville a pour but de réduire les écarts de développement au sein des villes. Elle vise à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers les plus pauvres et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants, qui subissent un chômage et un décrochage scolaire plus élevés qu'ailleurs, et des difficultés d'accès aux services et aux soins, notamment.

Le précédent contrat de ville signé le 17 juillet 2015 jusqu'en 2020, a été prorogé jusqu'en 2023, afin de laisser le temps aux collectivités locales d'évaluer et d'actualiser le dispositif, dans la perspective de l'écriture du nouveau contrat de ville 2024-2030.

Suite aux comités de pilotage des 20 décembre 2023 et 19 mars 2024, les nouvelles orientations du futur contrat de ville ont été validées. Ces dernières, déclinent les principes énoncés dans les circulaires du 28 août 2023 et du 4 janvier 2024, permettant de mettre en lumière de nouveaux axes prioritaires de travail, davantage territorialisés et propres à chaque QPV. Devant être conclu entre l'Etat, Grand Chambéry et la Ville de Chambéry au 31 mars 2024, le nouveau contrat de ville se déclinera au sein d'une géographie prioritaire renouvelée.

La programmation budgétaire de la Politique de la Ville, élaborée conjointement avec les services de l'Etat, via le Délégué du Préfet et les services de Grand Chambéry, permet le soutien à des projets déployés dans les QPV, en cohérence avec les objectifs fixés par le contrat de ville. Toutefois, aux vues des temporalités d'élaboration du nouveau contrat de ville, la programmation 2024 se base sur les grands piliers du précédent contrat de ville (cohésion sociale, cadre de vie, développement économique, etc.) et doit amorcer la transition vers les nouveaux enjeux du futur contrat de Ville 2024-2030.

La Ville de Chambéry continue donc de soutenir les actions visant à renforcer le lien social, développer la gestion urbaine de proximité, favoriser l'insertion socio-professionnelle, accompagner les parents dans leur fonction parentale, améliorer la réussite scolaire, amplifier l'offre culturelle et sportive tout en soutenant le tissu associatif local.

Sur la base de ces orientations, la Ville a retenu 23 dossiers dans le cadre de l'appel à projet 2024 pour bénéficier des financements du Contrat de ville. Conformément à ses engagements, la Ville de Chambéry a mobilisé pour la programmation 2024 une enveloppe de 91 200€ en crédits spécifiques en sus de ses financements de droit commun et en complément des financements de l'Etat, de Grand Chambéry et du Département via le Contrat territorial de Savoie. Le financement du dispositif Quartiers d'été fera l'objet d'une présentation ultérieure au conseil municipal.

Le détail des projets est joint en annexe, ainsi que les financements alloués par la Ville de Chambéry.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Le conseil municipal approuve le soutien de la Ville de Chambéry au titre de la programmation du Contrat de ville 2024 conformément au tableau de la pièce jointe ;
- 2) Autorise le versement des subventions aux associations après exécutoire de la présente délibération ;
- 3) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

**Vote** : Mis aux voix, Mmes Lydie Mateo, Marianne Bourou, Sara Rotelli, Sabrina Haerinck, MM. Thierry Repentin, Gaetan Pauchet, Dominique Loctin, Salim Bouziane, Jérémy Paris, n'ayant pas pris part au vote (9), le rapport est adopté à l'unanimité

## **16 -CONCLUSIONS ET AVIS PORTANT SUR L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE (O.R.I.) SUR LE CENTRE ANCIEN, Gaetan Pauchet**

La ville de CHAMBERY mène depuis longtemps une action volontariste en vue de la réhabilitation du parc privé de logements de son centre ancien.

Cette politique d'amélioration de l'habitat s'inscrit essentiellement dans le cadre d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) successives, permettant d'accompagner techniquement et financièrement les propriétaires et les syndicats de copropriété pour la réalisation de travaux.

Le Conseil Municipal a par ailleurs approuvé le 29 septembre 2018 l'engagement du programme Action Coeur de Ville (ACV) dont l'un des objectifs fondamentaux est l'engagement d'actions de rénovation de l'habitat ancien afin de traiter efficacement la vacance des logements, viser une plus grande mixité sociale et favoriser l'arrivée de nouveaux habitants en centre-ville.

Les dispositifs d'aides et d'accompagnement auprès des propriétaires s'avèrent cependant insuffisants pour traiter les immeubles les plus dégradés. Pour compléter ce dispositif le conseil municipal a approuvé, le 10 juillet 2023, le principe d'engager une Opération de Restauration Immobilière (O.R.I.) avec une Déclaration d'Utilité Publique de Travaux (D.U.P.T.) et a autorisé le Maire à solliciter auprès du Préfet de Savoie l'organisation de l'enquête correspondante.

Pour mémoire, l'Opération de Restauration Immobilière (O.R.I.) comprend 11 immeubles anciens, représentant environ 47 logements.

Ces immeubles peuvent être identifiés selon plusieurs critères :

- un niveau de dégradation élevé dans les parties communes et privatives (dangerosité, équipements hors normes...);
- des propriétaires qui n'ont pas souhaité s'inscrire dans une démarche incitative depuis le début de l'OPAH-RU, alors que le niveau de dégradation de leur patrimoine nécessite une intervention lourde à court-terme ;
- une qualité architecturale, une valeur immobilière et un positionnement urbain des bâtiments justifiant leur conservation, au détriment d'une simple opération de démolition-reconstruction.

L'objectif de cette opération O.R.I., est de lutter efficacement contre l'habitat indigne et la précarité énergétique, de remettre sur le marché des logements adaptés aux besoins des habitants et de requalifier durablement le cadre de vie en valorisant le patrimoine architectural.

Cette opération est décrite dans le dossier d'enquête publique annexé à la présente délibération (annexe 1), et établi conformément :

- aux articles L.313-4-1 et suivants du code de l'urbanisme pour le dossier d'enquête sur le programme de travaux de restauration déclarés d'utilité publique,
- au décret n°2007-817 du 11 mai 2007 relatif à la restauration immobilière et portant diverses dispositions modifiant le code de l'urbanisme.

Lors de l'enquête publique, la participation du public s'est décomposée de la manière suivante : 10 contributions lors des permanences, 6 par le formulaire internet, 4 par courriers. Ces contributions ainsi que les réponses apportées par la Ville et le commissaire enquêteur figurent (annexe 2). En synthèse, aucun avis ou contribution n'est défavorable au projet. Les questions portent principalement sur : les possibilités de délaissement du bien, le coût des travaux, les délais de réalisation des projets, l'accompagnement des copropriétaires mais aussi l'importance de l'organisation d'une réunion d'information.

Le commissaire enquêteur estime « que ce projet recueille l'assentiment du public avec certaines réserves et demandes de précisions » (cf annexe n°3 – p.6).

Dans ses conclusions (annexe n°3), le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet de Déclaration d'Utilité Publique de travaux (D.U.P.T.) relative à une Opération de Restauration Immobilière (O.R.I.) sur le territoire de la commune de Chambéry, assorti de 3 recommandations.

« Recommandation n° 1 : renforcer la communication et la concertation, programmer dans les meilleurs délais une réunion d'information et d'échanges pour tous les propriétaires concernés sur la suite de la procédure et le calendrier prévisionnel. »

Proposition de réponse :

- Un temps d'échange sera organisé avant l'été 2024 pour expliquer aux copropriétaires les objectifs de cette opération, son déroulé et l'accompagnement qui sera mis en place.

« Recommandation n° 2 : mise en place d'un « Guichet Unique » pour accompagner la démarche O.R.I. Pour faciliter la communication, la concertation et l'accompagnement social, mettre en place un « Guichet Unique » à destination des propriétaires, syndicats et tout autre acteur concerné par le projet. »

Proposition de réponse :

- Les copropriétaires disposent des coordonnées de la cheffe de projet sur le centre ancien, notamment par le biais des courriers de communication et par l'OPAH RU. Toutefois il convient de préciser que le « guichet unique » sera le futur concessionnaire de l'opération, dès lors qu'il sera nommé.

« **Recommandation n°3** : pour une meilleure appropriation du projet par le public, améliorer, compléter le dossier sur les points suivants conformément aux observations formulées dans le rapport d'enquête (§ 6.9.1):

- a. Reprendre et compléter le tableau de synthèse de l'évaluation du coût des travaux.
- b. Remplacer les éléments graphiques par des plans lisibles (au minimum au format A3).
- c. Préciser les objectifs et la nature des travaux dits de curetage et du traitement à l'îlot. »

Proposition de réponse :

- a. Compléments sur le tableau de synthèse de l'évaluation du coût des travaux :

9 immeubles ont pu faire l'objet d'une estimation sommaire du coût des travaux pour les parties communes et privatives :

- 9 faubourg Montmélian
- 15 faubourg Montmélian,
- 17 faubourg Montmélian,
- 44-50 place d'Italie
- 50-62 place d'Italie,
- 4 rue de Lans,
- 6 rue de Lans,
- 161 faubourg Montmélian,
- 230 faubourg Reclus

Il convient de préciser que ces estimations sont sommaires et obligatoires dans la procédure O.R.I. Toutefois, c'est le concessionnaire de l'opération qui sera en mesure de réaliser un programme de travaux permettant aux copropriétaires d'avoir une meilleure visibilité sur les coûts réels.

2 immeubles n'ont pu faire l'objet que d'une évaluation globale (sans distinction des parties communes et privatives) :

- 122 faubourg Montmélian,
- 178 faubourg Montmélian

- b. Les éléments graphiques du dossier sont remplacés par un format A3 (annexe 1).
- c. Les travaux de curetages seront à définir selon les programmes de travaux. L'objectif étant de pouvoir répondre aux problématiques de sécurité et de décence afin d'améliorer la qualité de vie des occupants (notamment par des travaux en cœurs d'îlots) tout en tenant compte des potentiels usages.

Il est proposé au conseil municipal, de répondre aux 3 recommandations ci-dessus.

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2023, décidant de procéder à l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de Travaux de Restauration Immobilière ;

Vu l'enquête publique qui s'est tenue dans la commune du 12 février 2024 au 29 février 2024 ;

Vu les recommandations présentées et les conclusions favorables de Monsieur le commissaire enquêteur ;

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Approuve les réponses aux recommandations formulées par le commissaire enquêteur dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique de travaux à une Opération de Restauration Immobilière.

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

## **17 -LANCLEMENT D'UNE ETUDE URBAINE ET DE PROGRAMMATION - ENTREE DE VILLE- ZONE D'ACTIVITES MIXTES DES LANDIERS, Daniel Bouchet**

Dans le cadre de l'acte II d'Action Cœur de Ville, l'Etat a étendu le programme de revitalisation aux quartiers de gare et aux entrées de ville.

En 2023, Chambéry a été la première commune de France à s'engager dans l'Acte II du programme et a marqué sa volonté d'inscrire la question du traitement des entrées de ville dans sa nouvelle feuille de route.

En novembre 2023, la Ville de Chambéry et l'agglomération de Grand Chambéry se sont portées candidates au dispositif national de transformation durables des zones commerciales péri-urbaines, avec l'objectif de financer une étude urbaine et programmatique qui préfigure le devenir de la zone des Landiers. Le Gouvernement a annoncé le 29 mars la liste des 75 lauréats, parmi lesquels Chambéry qui sera soutenue à hauteur de 75 000 €.

Au côté de ses partenaires institutionnels et économiques, la Ville de Chambéry entend ainsi conduire une étude qui préfigurera le devenir de la zone commerciale des Landiers dans les prochaines années.

A Chambéry, la zone des Landiers est le principal pôle commercial de l'agglomération : elle rassemble des activités de commerces et de services sur 123 hectares et constitue un secteur stratégique du territoire.

La zone est aujourd'hui caractérisée par des flux automobiles intenses, un étalement urbain important, une artificialisation des sols, une faible présence de végétaux et un déficit d'identité urbaine et paysagère malgré un environnement exceptionnel.

Il est rappelé qu'au vu de cette situation, un périmètre de sursis à statuer a été délimité sur le secteur par la délibération 2019-219 n°7 et que les objectifs poursuivis et maintenus sont d'engager et de maîtriser le renouvellement du secteur, de développer des nouvelles liaisons tous modes à l'intérieur de la zone et vers les quartiers limitrophes, d'intégrer les trames vertes et bleues et des éléments paysagers et d'assurer en dehors de ces espaces une mixité des usages et des programmations.

L'étude à réaliser avec le soutien de l'Etat s'inscrira dans le prolongement de ces options, des réflexions menées par la Ville sur cette base et des orientations du SCOT approuvé en 2020. Il est rappelé en effet également que ce dernier porte notamment une orientation forte sur les espaces commerciaux à la périphérie des centralités, visant à ce que leur développement soit contenu dans un souci de limitation de la consommation d'espace et que l'augmentation de la densité des parcelles et la mixité programmatique soient recherchées (bureaux, services, logements, équipements, commerces en rez de chaussée d'opérations mixtes)

L'étude qui sera réalisée dès 2024 devra prendre en compte les besoins du territoire, les contraintes foncières du site (propriétaires majoritairement privés), la diversité des usages et devra être cohérente avec l'action menée en faveur du commerce de centre-ville dans le cadre du programme Action Cœur de Ville.

Dans le cadre de l'étude, la Ville de Chambéry et l'agglomération de Grand Chambéry souhaitent disposer de propositions pour répondre aux objectifs suivants :

- La nécessaire densification des espaces et le traitement des enjeux environnementaux de manière globale (trames vertes et bleues, lutte contre l'effet d'îlot de chaleur urbain, renaturation et désimperméabilisation, développement des énergies renouvelables, cycle de l'eau...) ;
- L'accessibilité accrue de la zone aux modes doux pour prendre en compte les nouvelles mobilités ainsi que des réponses innovantes et vertueuses à la demande de stationnement automobile qui subsiste ;
- La création d'une nouvelle identité d'entrée de ville qui qualifie Chambéry et renforce son attractivité.

L'étude sera lancée à partir du mois de septembre et durera plusieurs mois. Une enveloppe de 100 000 € est prévue dont 75 000 € pris en charge l'Etat. La Ville de Chambéry et l'agglomération de Grand Chambéry associeront les partenaires impliquées dans la zone aux différentes phases de l'étude.

Cette étude associera étroitement les acteurs économiques présents aux Landiers, en premier lieu le GIE Chamnord, pour réfléchir ensemble à l'évolution de ce secteur et en être, demain, les acteurs du changement.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Prend acte du lancement de l'étude urbaine et de programmation – entrée de ville – zone d'activités mixtes Les landiers.

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

## **18 -ZONE D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES, Jimmy Bâabâa**

La France s'est fixé l'ambition d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050, ce qui impose de sortir progressivement de sa dépendance aux énergies fossiles (pétrole, gaz naturel, charbon).

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023, dite loi APER, portant sur l'accélération de la production d'énergie renouvelable, vise à améliorer et faciliter la planification du développement des énergies renouvelables sur le territoire français.

Cette loi place en particulier les collectivités territoriales et leurs groupements au centre de ce projet de relocalisation des moyens de production d'énergies.

En particulier, son article 15 demande aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération qu'elles jugent prioritaires pour le développement des projets d'énergies renouvelables (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Sur la base des propositions des communes, la cartographie départementale des ZAENR est arrêtée par le préfet du département puis transmise au Comité Régional de l'Energie, en charge de vérifier l'atteinte des objectifs de production d'énergie renouvelable au niveau de la région, par rapport au schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones ne sont pas exclusives: des projets peuvent être autorisés en dehors. Elles n'exonèrent pas les porteurs de projet de l'obtention des autorisations administratives nécessaires, et les projets doivent, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables. Des aides ainsi qu'une réduction des délais d'instructions des projets concernés sont citées par la loi. Ces modalités devront être précisées par l'Etat.

L'Etat (la DDT) a présenté aux communes de Grand Chambéry, au cours du 1er semestre 2024, une méthodologie comportant notamment la mise à disposition d'une plateforme cartographique. Il a été indiqué à cette occasion que l'enjeu pour l'Etat est d'identifier les projets opérationnels rapidement, afin d'évaluer l'électricité qu'ils pourraient produire d'ici 3 ans. Par ailleurs, la loi prévoit la mise à jour de la liste des ZAENR dans 5 ans.

### **PROPOSITION DE ZAENR sur Chambéry.**

Après consultation de ses partenaires publics, la Ville de Chambéry a soumis à la consultation de la population une liste de projets établie selon les critères suivants :

- Les zones des projets connus et réalisables dans les 3 à 5 ans ont été proposées.
- Les zones sur lesquelles des études en cours, visant à préciser les conditions d'urbanisme et d'aménagement, ne sont pas proposées pour cette première déclaration (renouvellement urbain, requalification urbaine, OAP diverses). Il est précisé que les zones concernées pourront être ajoutées lors de la mise à jour prévue par les textes.

La consultation de la population a eu lieu selon les modalités suivantes :

Consultation électronique sur le site de la ville du 19/04//2024 au 05/05/2024

Dossier papier consultable à la mairie de quartier centre (place Grenette)

Afin d'identifier les éventuels projets portés par des acteurs privés, une quinzaine de propriétaires de bâtiments ou parkings importants, susceptibles d'avoir des projets en panneaux photovoltaïques, dont les principaux industriels de la ville, ont été avertis par mail de la mise en place de la consultation en ligne.

Le bilan de la concertation qui s'est déroulé sur le site internet de la ville et en mairie de quartier centre grenette du 19 avril au 5 mai fait état de :

*4 participations par mail.*

*1 proposition de zonages, 1 demande d'éclaircissement et 1 demande de réunion.*

*La demande d'éclaircissement a été apporté par téléphone, concernant la demande de réunion, un rdv sera proposé prochainement.*

*Concernant les propositions de zonages, il sera proposé de répondre spécifiquement au contributeur en rappelant que cette première déclaration à la demande de la DDT cible des projets réalisables à court terme, et que par ailleurs la collectivité doit tenir compte des contraintes techniques importantes y compris sur son propre patrimoine.*

Sur la base du recensement fait et des contributions reçues lors de la concertation, les ZAENR proposées sont déclinées par nature d'installation et précisées ci-après.



**Pour l'énergie solaire :**

Les toitures :

- Chambéry Savoie Stadium.
- Les réservoirs des Monts
- Siège social de Grand Chambéry

Les parkings :

- Parking du siège social de Grand Chambéry
- Parkings du parc des expositions Parking relais de Chambéry le Vieux
- Parking du stade Mager
- Le patrimoine de Cristal habitat (secteur du Piochet):

**Pour la méthanisation :**

- Secteur du nouvel abattoir

**Pour la géothermie :**

- Secteur de la Cassine Lot T2
- Siège social de Grand Chambéry

Au regard des faibles potentialités sur le territoire, il est proposé de ne pas inscrire de zones pour les énergies hydroélectrique et éolienne. Les projets éventuels concernant ces autres énergies renouvelables feront l'objet d'une étude au cas par cas.

Concernant le réseau de chauffage urbain, ce réseau a fait l'objet récemment d'une nouvelle procédure de délégation de service public. Dans ce cadre l'extension de ce réseau fera l'objet de procédures d'informations spécifiques.

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-dessus ;
- 2) Autorise le maire ou son représentant à transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

**19 -AVENANT N° 2 A LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND CHAMBERY POUR LA REALISATION DES ETUDES DE MAITRISE D'ŒUVRE OPERATIONNELLES, DES MISSIONS DE COORDINATION GENERALES ET DES TRAVAUX CONCERNANT L'AMENAGEMENT DES VOIRIES PRINCIPALES DU SECTEUR CENTRE-NORD DE LA VILLE DE CHAMBERY, Isabelle Dunod**

Il est rappelé les délibérations du Conseil Municipal de Chambéry en date du 20 février 2017 et du 20 novembre 2017 approuvant une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Chambéry et Grand Chambéry secteur Centre Nord, et ce conformément à l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 (Loi MOP).

Le périmètre du projet intégrant le domaine public de la Ville, celui de la communauté d'agglomération et des ouvrages relevant de leurs compétences respectives, il est souhaitable de poursuivre l'opération de réaménagement de ces espaces publics sur la base d'une maîtrise d'ouvrage unique permettant d'assurer la cohérence d'ensemble.

Les missions de maîtrise d'ouvrage de la convention actuelle couvrent les trois volets suivants :

1. Missions de maîtrises d'œuvre opérationnelles des voiries du secteur Centre Nord telles que décrites dans l'avenant n°1 à la convention ;
2. Mission de coordination générale sur l'ensemble du secteur Centre Nord.
3. La préparation, la passation et le suivi de l'exécution des marchés de travaux d'aménagements des voiries principales du secteur Centre Nord et des travaux complémentaires qui s'y rattachent, ainsi que des acquisitions foncières éventuelles (dévoisement préalable de réseaux, ...)

La ville de Chambéry a demandé, par courriers en date du 9 avril 2021 et du 23 janvier 2023, conformément à l'article 9 de la convention de co-maitrise d'ouvrage, que le projet soit modifié pour intégrer de nouvelles orientations plus en adéquation avec les enjeux de demain.

Les nouvelles orientations souhaitées par la ville de Chambéry sont les suivantes :

- La prise en compte de lutte contre le changement climatique et contre les îlots de chaleur conduisent à amender le projet initial afin de l'adapter aux enjeux de demain.
- Dans cet objectif, des nouvelles orientations doivent être intégrées au projet Centre Nord qui auront des impacts sur les aménagements à venir, tels que :
  - La préservation des alignements d'arbres existants
  - L'amélioration de la desserte fine par les transports en commun des zones où l'intensité urbaine est la plus forte, c'est-à-dire sur l'avenue du Grand Verger
- Le projet prévoit donc de modifier l'itinéraire des lignes de bus entrantes dans la ville, initialement prévu par l'avenue de la Boisse, par l'avenue du Grand Verger, ce qui permet :
  - D'améliorer la desserte fine du quartier
  - De préserver l'alignement de platanes de l'avenue de la Boisse

Il est donc proposé un avenant n°2 à la convention de co-maitrise d'ouvrage, permettant de modifier les orientations initiales et de prendre en compte toutes les conséquences de ces modifications.

Cet avenant propose :

- D'intégrer les nouvelles orientations souhaitées par la ville de Chambéry
- Une nouvelle estimation financière du projet
- Un planning financier prévisionnel réajusté
- Une modification des engagements financiers des co-maitre d'ouvrages (Ville de Chambéry et Grand Chambéry)

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve l'avenant n°2 à la convention entre la Ville de Chambéry et la Communauté d'agglomération Grand Chambéry (joint en annexe) ;
- 2) Autorise le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à ladite convention ;
- 3) Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024 et s'engage à inscrire sur les budgets suivants l'ensemble de l'opération en dépenses et recettes.

**Vote : Mis aux voix, Mmes Isabelle Rousseau, Nathalie Colin-Cocchi, Sylvie Koska, Laïla Karoui, Sandrine Garcin, Alexandra Turnar, MM. Benoit Perrotton, Philippe Cordier, Walter Sartori, Aloïs Chassot, s'étant abstenus (10), le rapport est adopté à l'unanimité**

## **20 -DENOMINATION D'UN SQUARE SECTEUR LEMENC- QUARTIER CENTRE LAURIER, Jean-Benoit Cerino**

Le square situé entre, le boulevard Lemenc, l'avenue de mérande et la rue Burdin , en face du Clos Savoiroux, n'est pour l'instant pas dénommé. Il est proposé de le dénommer Square Louis Finet.

En mémoire de Louis Finet, né le 15 août 1897 à Bellegarde et mort le 22 juillet 1976 à Moûtiers, résistant français, compagnon de la Libération. Vétéran de la Grande Guerre rendu aveugle par les gaz, il s'engage cependant dans la résistance pendant la Seconde Guerre mondiale et travaille pour les réseaux de renseignements de la France Libre.

Dénomination : Square Louis Finet

Tenant : Boulevard de Lemenc  
Aboutissant : Rue Burdin

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Approuve la dénomination de voirie ci-dessus citée.

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

**21 -ZAC VETROTEX - ACQUISITION DE LA CRÈCHE SITUÉE SUR LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BZ n°438, 442, 444, 446, 448 et 449 - RUE AMIRAL GÉRARD DAILLE À CHAMBÉRY ET DÉNOMINATION DE L'ÉQUIPEMENT, Julie Rambaud**

Dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Vetrotex, pour la réalisation d'un nouveau quartier sur le site de l'ancienne usine « Vétrotex » sur la Commune de Chambéry, et du traité de concession entre la SPL CHAMBÉRY 2040 et la Commune de CHAMBÉRY du 15 décembre 2018, modifié le 20 décembre 2021, la SPL CHAMBÉRY 2040 a signé avec la société dénommée SCCV ECHO une vente en état futur d'achèvement (VEFA) sur les parcelles cadastrées section BZ n°438, 442, 444, 446, 448 et 449 situées Rue Amiral Gérard Daille à Chambéry.

Pour rappel, la SPL CHAMBÉRY 2040 entre dans le champ d'application de l'article L.3211-1 et suivants du code de la commande publique. Pour cette acquisition, la SPL CHAMBÉRY 2040 a pu s'extraire de la publicité et de la mise en concurrence au titre de l'article R 2122-3 du même code.

Cette opération concerne les lots désignés ci-dessous :

- lot n°102 : un local à usage de crèche d'environ 442 m<sup>2</sup>.
- lot n°273 : un parking intérieur couvert non clos.
- lot n°274 : un parking intérieur couvert non clos.

Le prix de cet achat de locaux en VEFA a été signé pour un montant de 1 433 860,09 € HT (UN MILLION QUATRE CENT TRENTE-TROIS HUIT CENT SOIXANTE EUROS ET NEUF CENTIMES HORS TAXE) avec une TVA à 20 % soit 1 740 632,11 € TTC (UN MILLION SEPT CENT QUARANTE MILLE SIX CENT TRENTE-DEUX EUROS ET ONZE CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES).

Les Travaux Modificatifs d'Aménagements (TMA) de ces locaux ont été réalisés pour un montant de 130 486,98 € HT (CENT TRENTE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SIX EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX-HUIT CENTIMES HORS TAXES) avec une TVA à 20 % soit 156 584, 38 € TTC (CENT CINQUANTE-SIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUATRE EUROS ET TRENTE-HUIT CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES).

Aussi, le prix total porté par la SPL CHAMBÉRY 2040 s'élève à 1 581 013,73 € HT (UN MILLION CINQ CENTS QUATRE-VINGT-UN MILLE ET TREIZE EUROS ET SOIXANTE-TREIZE CENTIMES HORS TAXES) avec une TVA à 20 % soit 1 897 216,49 € TTC (UN MILLION HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT SEIZE EUROS ET QUARANTE-NEUF CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES).

La réception des locaux précités va être réalisée par la SPL CHAMBÉRY 2040 durant le deuxième trimestre 2024.

Dans le prolongement du traité de concession entre la SPL CHAMBÉRY 2040 et la Commune de CHAMBÉRY, précitée ci-dessus, ces trois lots seront revendus directement à la Commune de Chambéry au prix de 1 581 013,73 € HT (UN MILLION CINQ CENTS QUATRE-VINGT-UN MILLE ET TREIZE EUROS ET SOIXANTE-TREIZE CENTIMES HORS TAXES) avec une TVA à 20 % soit 1 897 216,49 € TTC (UN MILLION HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT SEIZE EUROS ET QUARANTE-NEUF CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES).

Le Pôle d'Évaluations Domaniales a été saisi le 1<sup>er</sup> mars 2024.

Les frais notariés seront à la charge de la Commune de Chambéry comme mentionné dans le traité de concession.

Ces locaux vont accueillir l'ancien multi accueil « chantemerle ». La dénomination « Chantemerle » n'est plus adaptée. Ce nouvel établissement n'est pas implanté dans le quartier d'appellation de la structure transférée.

Une boîte à idées a été installée dans le hall d'entrée du multi-accueil de « Chantemerle » fin 2023, afin que les parents et les professionnels puissent exprimer des suggestions de nom pour ce futur établissement.

Les établissements petite enfance de la ville de Chambéry ne porte pas le nom de personnes célèbres, ils font plutôt référence à l'environnement ludique de l'enfant et à la tranche d'âges associée: *la Farandole, l'Île aux Trésors, A Petits Pas, la Sauvageonne, les Petits Mas, Pain d'Épice, la Souris Verte, les Marmottons et l'Arche des Galopins.*

Une commission composée des services et des élus concernés s'est réunie le 5 avril 2024 pour définir le nom de ce futur multi-accueil. 10 propositions de noms ont été recueillis et parmi ceux-ci 3 ont été retenus : Bulle de Neige, les Petites Pousses et le Refuge d'Henriette.

Les crèches de la Ville ont organisé, auprès des parents usagers et des agents, une étape de votation à l'issue de laquelle le nom de Bulle de Neige a recueilli de manière forte l'assentiment des votants.

Ce nom sera opérationnel à compter de la signature de l'acte notarié. 2 -

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Décide d'acquérir le lot n°102 correspondant un local à usage de crèche d'environ 442 m<sup>2</sup> et les lots n°273 et 274 correspondant à deux parkings intérieurs couverts non clos situés sur les parcelles cadastrées section BZ n°438, 442, 444, 446, 448 et 449 au prix de 1 897 216,49 € TTC (UN MILLION HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX SEPT MILLE DEUX CENT SEIZE EUROS ET QUARANTE-NEUF CENTIMES) aux conditions visées ci-dessus ;
- 2) Autorise le Maire ou son représentant dûment habilité à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document y afférent ;
- 3) Considère que l'acquisition envisagée ne s'inscrit pas dans le cadre d'une activité économique, mais seulement dans le cadre d'une gestion du patrimoine privé communal ;
- 4) Impute la dépense au budget 2024 de la Commune ;
- 5) Approuve la dénomination du multi accueil ci-dessus citée qui sera effective à compter de l'acte notarié.

**Vote : Mis aux voix, Mme Isabelle Dunod, MM. Thierry Repentin, Martin Noblecourt, Daniel Bouchet, Philippe Cordier (administrateurs de la SPL Chambéry 2040), n'ayant pas pris part au vote (5), le rapport est adopté à l'unanimité**

## **22 -CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LE LAUREAT DE L'APPEL A PROJETS JEUNESSE DES HAUTS DE CHAMBERY, Gaetan Pauchet**

### **Appel à projets jeunesse sur les Hauts de Chambéry**

En janvier 2024, la Ville de Chambéry a lancé un appel à projets dédié à la jeunesse, dont l'objectif est de répondre aux nombreux besoins de ce public sur le quartier des Hauts de Chambéry.

Afin de dissocier plusieurs approches complémentaires de la jeunesse, trois tranches d'âges sont distinctement identifiées (10-14, 14-17 et 18-25 ans), chacune ayant ses caractéristiques propres, ses défis et ses aspirations. Par ailleurs, la jeunesse est conçue au travers de trois grandes thématiques : "Aller vers, espace public et numérique", "Accueil libre, accueil de loisirs et séjours" et "accompagnement de projets".

Les grands axes sur lesquels la Ville souhaite avancer dans le cadre de l'appel à projets incluent l'éducation, la formation, l'emploi, la santé, la culture, le numérique, les loisirs et la participation citoyenne.

En travaillant collectivement sur ces objectifs, la collectivité entend créer un environnement favorable à l'épanouissement et à la réussite des jeunes de toutes les tranches d'âge, y compris celles qui n'ont pas eu accès à des services adaptés ces dernières années.

### **Mise en place d'un jury et choix du lauréat**

Au terme d'un mois et demi de parution, deux candidatures ont été déposées par des associations actives sur le territoire : le Château du Talweg et Posse 33.

Afin de départager ces deux projets, un jury a rencontré chacune des structures à deux reprises. Il était composé de :

- L'Adjoint au maire de Chambéry Chargé de la politique de la ville, de la vie sociale des quartiers et du logement, de la jeunesse et de la vie étudiante.
- L'Adjoint au maire de Chambéry, chargé du quartier des Hauts-de-Chambéry, conseiller délégué au handicap
- L'Adjoint au maire de Chambéry, chargé du quartier du centre-ville, conseiller délégué à la communication, au numérique et à l'innovation
- Le Directeur général adjoint des services, Développement culturel, éducatif, sportif et rayonnement
- Le Directeur, Vie associative, Tiers-lieux & Relations internationales
- Le Responsable, mairie de quartier Hauts de Chambéry-Chambéry le Vieux
- Le Responsable, Mission Jeunesse - Vie étudiante

A l'initiative de la Ville, une rencontre avec des jeunes du Collège Côte Rousse a également été organisée par la direction de l'établissement, de manière à recueillir la parole du public concerné et pour avoir un aperçu de la qualité des échanges que peuvent avoir les professionnels des associations candidates avec un public identifié en dehors de leurs structures.

L'ensemble des partenaires concernés par cet appel à projets a également été consulté tout au long du processus, de la phase de préparation à celle du choix du lauréat : Services de l'Etat, Département de la Savoie, Caisse d'allocations familiales Grand Chambéry, Cité éducative.

Le jury a évalué les offres sur la base d'une grille d'analyse préparée en amont et destinée à garantir un processus de sélection rigoureux, équitable, et transparent.

A l'issue de cette démarche, et malgré la qualité indéniable des deux dossiers présentés, le jury a fait le choix de déclarer l'association Posse 33 lauréate de cet appel à projets.

Posse 33 a su montrer, autant au travers son dossier que lors des échanges qui ont eu lieu en jury, une envie et une capacité à co-construire sur différents sujets, prendre en compte la diversité et la spécificité de chacune des tranches d'âge. Elle s'est appuyée dans sa proposition sur l'existant, tout en envisageant les opportunités que pourraient offrir de nouveaux partenariats.

Posse 33 propose d'aborder la jeunesse dans sa globalité, à travers le recrutement de personnel qualifié, qui favorisera les passerelles entre les différentes tranches d'âges. Elle identifie clairement et précisément l'enjeu d'inclure un travail partenarial avec les maisons de l'enfance et les établissements scolaires du territoire.

Des propositions spécifiques sont faites pour les 3 tranches d'âges identifiées dans l'AAP, qu'ils souhaitent accueillir sous différentes formes, aller rencontrer dans l'espace public et dans les structures partenaires, mais également accompagner les jeunes dans leurs démarches et projets. Ce faisant, l'association Posse 33 cherche à agir en cohérence avec l'offre existante sur le territoire. De nombreuses thématiques sont identifiées comme prioritaires, dont le numérique, la culture, le sport, l'international, l'insertion, la formation, l'environnement ou la citoyenneté.

Sur le plan administratif, l'association a présenté des éléments cohérents et détaillés, avec un focus sur l'évolution du budget et de la masse salariale qui montrent que la montée en charge est anticipée, pilotée et sécurisée.

**Les suites à donner : versement d'une subvention complémentaire et contractualisation**



La convention pluriannuelle d'objectifs de l'association Posse 33 a été retravaillée pour prendre en compte l'issue de cet appel à projet. Cette nouvelle convention intègre des outils de suivi visant à harmoniser les relations Ville-associations jeunesse, suivre l'évolution de leur situation financière et contractualiser autour d'objectifs communs.

Une convention foncière d'occupation de la dynamo sera également proposée à l'intégration des lieux par l'association début juillet 2024.

Lors du Conseil Municipal du 11 mars 2024, une subvention complémentaire de 61 518 € dédiée à la mise en œuvre de ce projet en 2024 a été votée sans individualisation.

Il est aujourd'hui proposé d'attribuer ce montant à l'association Posse 33, lauréate de l'appel à projets.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve la convention pluriannuelle annexée à la présente délibération ;
- 2) Autorise le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ;
- 3) Autorise le Maire, ou son représentant, à procéder au versement de la subvention dès rendu exécutoire de la présente délibération ;
- 4) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

## **23 -ÉVOLUTION DU DISPOSITIF DES QUESTIONS CITOYENNES AU CONSEIL MUNICIPAL ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR, Claire Plateaux**

Par délibération du 14 mars 2022 (DCM-2022-020), le conseil municipal a instauré le dispositif expérimental des questions citoyennes au conseil municipal.

Cet outil vise à simplifier les échanges et permettre le dialogue le plus direct possible entre les Chambériens et leurs élus, afin que leurs questionnements et leurs préoccupations trouvent une réponse adaptée.

Il doit aussi permettre à chaque habitant d'interpeller les élus du Conseil Municipal sur une situation donnée.

Issu du droit souple car très peu encadré par les textes, ce mécanisme permet à chaque collectivité de l'adapter à ses besoins et à son propre fonctionnement.

### **Concernant le bilan :**

Depuis sa première application le 15 mai 2022, 41 questions ont été posées aux élus et ont obtenu une réponse, avec un respect du cadre réglementaire.

Un sondage réalisé l'année dernière auprès des personnes ayant saisi ce dispositif démontre l'intérêt de ce mode de dialogue direct. Ces derniers font état d'une bonne visibilité de l'outil, d'un sentiment de proximité et d'information privilégiée.

### **Sur les évolutions proposées:**

À l'issue de l'expérimentation, de légers ajustements apparaissent nécessaires afin de dynamiser davantage les questions citoyennes

Il est ainsi proposé au conseil municipal de valider des évolutions sur deux points :

1) **Diversifier les canaux** de dépôt des questions : en plus du formulaire sur la plateforme Participons et des formulaires papier dans les mairies de quartier, il peut être laissée la possibilité d'envoyer une question par mail à [participons@mairie-chambery.fr](mailto:participons@mairie-chambery.fr), ou encore de diversifier les lieux où trouver le formulaire papier (Maison des Associations, Dynamo, crèches...);

2) Donner la possibilité aux personnes ne pouvant être présente physiquement au conseil municipal de présenter leur question en **vidéo**, qui feront l'objet d'une projection en séance.

En complément de ces évolutions des modalités de fonctionnement du dispositif, un renforcement de sa visibilité devrait permettre d'accroître son appropriation par le plus grand nombre : réorganisation de la plateforme Participons pour une meilleure accessibilité aux réponses, un lien vers le dispositif depuis la page du site de la Ville dédiée au conseil municipal, une page consacrée dans le magazine municipal...

### **Sur la création d'un nouvel article du règlement intérieur du conseil municipal :**

Comme prévu dans la délibération du 14 mars 2022, il est proposé au conseil municipal de valider l'insertion d'un nouvel article au sein du **Chapitre III relatif au « Droit de participation citoyenne »**, rédigé comme suit :

#### **« Article 33 : Questions citoyennes au conseil municipal**

*Il est instauré le dispositif des questions citoyennes au conseil municipal.*

*Tout habitant chambérien (adulte ou mineur accompagné) ou toute association chambérienne dûment représentée peut présenter annuellement une question citoyenne au conseil municipal et obtenir une réponse. Cette question doit relever d'un intérêt collectif et des compétences de la Ville et ne pas contenir de caractère injurieux, discriminant, ou personnel.*

*Le dépôt de la question doit être effectué 4 semaines au plus tard avant le prochain conseil municipal, et fera l'objet d'un traitement interne et d'une réponse publique, en amont du conseil municipal ou à l'écrit sur la plateforme participons.*

*Le dépôt de la question peut s'effectuer soit : par un dépôt sur la plateforme Participons ; un formulaire papier ; par email ([participons@mairie-chambery.fr](mailto:participons@mairie-chambery.fr)).*

*La présence en séance du pétitionnaire est recommandée mais non obligatoire ; elle favorisera toutefois une présentation de la question en séance.*

*En cas d'absence, la question peut faire l'objet soit d'une présentation vidéo, soit d'une lecture en séance.*

*Une session de réponse aux questions citoyennes se tient 30 minutes avant le début de chaque séance du conseil municipal. Cette session est publique. »*

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Valide les évolutions du dispositif de questions citoyennes au conseil municipal ;
- 2) Approuve l'insertion d'un article 33 au sein du règlement intérieur du conseil municipal intitulé « Article 33 : Questions citoyennes au conseil municipal ».

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

## **24 -CONVENTION DANS LE CADRE DU COMITÉ D'ACTION CULTURELLE DÉDIÉ À LA PETITE ENFANCE, Jean-Pierre Casazza**

Ayant pour ambition de favoriser des parcours culturels et patrimoniaux, notamment pour les jeunes, l'équipe municipale a fait de l'éducation artistique et culturelle l'une de ses priorités. Depuis 2021, la Ville de Chambéry a engagé un grand projet d'éducation artistique et culturelle intitulé « Kézaco ». Basé sur les 3 piliers de l'Education Artistique et Culturelle (expérience esthétique, expérience artistique, expérience symbolique) définis dans la Charte pour l'éducation artistique et culturelle, ce projet vise à structurer, qualifier et densifier l'offre culturelle, à veiller à l'équité territoriale et à la diversité culturelle, dès le plus jeune âge. Pour la petite enfance (0-3 ans), de nombreux services culturels de la ville se sont engagés depuis plusieurs années dans l'accueil du très jeune public pour une découverte culturelle adaptée. Aujourd'hui, avec la création du comité d'action culturelle dédié à ce public, l'enjeu est de structurer, soutenir et développer l'éveil culturel et artistique sur le territoire et de favoriser la coopération des acteurs.

Le comité d'action culturelle regroupe établissements culturels, associations et compagnies artistiques, professionnels de la petite enfance et acteurs sociaux qui souhaitent porter des projets communs sur le territoire chambérien. Il permet de mener un travail d'interconnaissance et de formation des acteurs et de développer des projets en intégrant la dimension intergénérationnelle et de soutien à la parentalité.

Les projets portés ont pour but de créer du lien social en mixant les publics, de favoriser l'expression et l'estime de soi, d'améliorer la qualité de vie et de susciter l'envie de participer, créer, découvrir.

Ils se déclinent en actions s'appuyant sur la pratique artistique, la découverte d'œuvres et la rencontre avec les artistes.

Enfin, le comité d'action culturelle permet une réflexion collective et contribue à développer une nouvelle culture de travail, plus coopérative et transversale, pour une dynamique culturelle renouvelée au service de la santé culturelle des plus jeunes.

Une convention est donc proposée pour formaliser l'engagement de l'ensemble des partenaires.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve les termes de la convention en annexe ;
- 2) Autorise le maire ou son représentant à signer la convention en annexe.

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

## **25 -TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025 DROITS D'INSCRIPTION ET DE LOCATION D'INSTRUMENT DE LA CITE DES ARTS, Jean-Pierre Casazza**

La Ville de Chambéry a souhaité initier un travail de refonte des grilles tarifaires de ses services publics, qui pour certaines n'avaient pas fait l'objet d'une réflexion approfondie depuis de nombreuses années, même si des ajustements ont pu être effectués au fil de l'eau.

Dans ce contexte, un important travail a été initié il y a quelque mois pour refondre entièrement la grille tarifaire de la cité des arts, service public communal d'enseignements artistiques, d'éducation artistique et culturelle, de diffusion et d'accompagnement de la pratique en amateur, dont le projet d'établissement a été approuvé il y a quelques mois par le conseil municipal dans sa séance du 15 mai 2023.

Plusieurs objectifs concomitants sont poursuivis avec cette refonte de la grille tarifaire :

- Rendre plus cohérents et lisibles les tarifs de la Cité des Arts, en alignant notamment le nombre de tranches de QF sur la refonte de la grille tarifaire de la restauration scolaire adoptée en juillet 2023,

- Renforcer l'équité sociale de la tarification, en recherchant le plus haut degré de progressivité de la grille tarifaire au regard des capacités contributives des usagers, et en baissant les tarifs des tranches les plus basses y compris avec une gratuité sur la ou les premières tranches de cours,

- Optimiser la grille tarifaire pour la rendre plus corrélée à la réalité des coûts de mise en place des services rendus au public, mais aussi à la tarification pratiquée sur le territoire de l'agglomération et dans des villes de la même strate en région,

- Prendre pleinement en compte la qualité de résident fiscal chambérien, en établissant des différences tarifaires avec les non-chambériens adaptées aux différentes situations connues compte tenu du financement actuel de charges de centralité que représente cet important équipement culturel du territoire.

Les principales modifications proposées concernant les droits d'inscription sont les suivantes :

- De 8 tranches actuellement pour les droits d'inscription, le nombre de tranches de Quotient Familial est porté à 12.
- L'ancienne tranche 1 est scindée en 4 avec une gratuité totale pour les Chambériens situés dans les 3 tranches les plus basses et un tarif annuel de 20€ pour la tranche 4.
- L'ancienne tranche 8 est scindée en 2 avec la création d'une nouvelle tranche pour les foyers les plus favorisés ayant un QF de 3401 et plus.
- Par simplification et lisibilité pour les usagers, les frais de dossier (auparavant de 20€), sont intégrés aux droits annuels d'inscription.
- Pour harmoniser la grille CRR avec celle de l'EMA, un tarif « parcours adulte » est créé au CRR, aligné sur le tarif Cycle 3.

Ce faisant, les modifications importantes proposées auraient pour effet, sous réserve du maintien en 2024-2025 d'un panel comparable à celui de l'année en cours :

- D'augmenter les droits annuels d'inscription pour 431 élèves chambériens et 371 élèves non-chambériens
- De diminuer ceux-ci pour 692 élèves chambériens et 47 élèves non-chambériens
- De ne pas modifier la situation pour les 100 élèves restants.

Pour ce qui concerne les droits de location d'instrument, le nombre de tranches de Quotient Familial est également porté à 12 au lieu de 3 auparavant, et une catégorie tarifaire hors-Chambéry est créée.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les droits annuels ou ponctuels d'inscription ainsi que de location d'instrument à la Cité des arts (CRR et EMA) pour l'année scolaire 2024-2025, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025, tels que précisés dans l'annexe jointe à la présente délibération.

L'attention des conseillers municipaux est attirée sur le fait que les tarifs d'accès aux spectacles et expositions (Cité des arts et Scarabée) feront l'objet d'un projet de délibération spécifique soumis au Conseil Municipal dans sa séance du 8 juillet 2024.

- 39 -

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Approuve les tarifs de droits d'inscription et de location d'instrument de la Cité des arts pour l'année scolaire 2024-2025, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025, tels que présentés dans l'annexe jointe à la présente délibération.

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

## 26 -OUVERTURE AU PUBLIC DE L'ABRI ANTIAERIEN DU FAUBOURG NEZIN - TRAVAUX, CONVENTION D'EXPLOITATION ET DENOMINATION, Jean-Benoît Cerino

La Ville de Chambéry est propriétaire d'un abri antiaérien situé faubourg Nézin. Cet abri fait partie du domaine public de la ville au regard des dispositions de l'article L2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques et de son intérêt du point de vue de l'histoire. Actuellement cet abri est fermé au public.

L'objectif conduit par la ville de Chambéry est de réhabiliter l'abri du faubourg Nézin afin de le rendre accessible au grand public. Eu égard aux conditions d'accueil et de sécurité, il s'agirait de l'ouvrir aux visites guidées et cela à compter des 80 ans du bombardement de la ville du 26 mai 1944.

Le site sera conservé dans son état originel, plongeant les visiteurs en immersion complète dans le tunnel de l'abri, lui permettant d'observer les installations de l'époque : système de traitement de l'air, cabine sanitaire etc. Le projet de réhabilitation de l'abri antiaérien du faubourg Nézin s'insère dans une démarche de transmission de la mémoire de la seconde guerre mondiale, notamment auprès des jeunes générations via les visites scolaires, mais aussi auprès d'un plus large public qu'il soit habitant ou touristique.

En décembre 2023, sollicité pour l'ouverture de ce site et son classement en ERP de type Y (musées), le SDIS 73 a posé un certain nombre de recommandations qui ont fait l'objet de travaux, d'acquisition de matériel et de conventionnement avec les partenaires (Grand Chambéry Alpes Tourisme - GCAT, et Société des Amis du Vieux Chambéry - SAVC).

### Les travaux réalisés sur le site de l'abri antiaérien du faubourg Nézin

Ils visent à répondre aux exigences du SDIS 73 ainsi qu'aux conditions minimales d'accueil du public. Ils sont de plusieurs ordres :

- Installation électrique et mise en place d'un système d'éclairage avec trois niveaux d'éclairage (éclairage de sécurité tout le long du chemin de câble et aux intersections, éclairage valorisant les voutes et permettant au public de suivre une visite guidée valorisant notamment les volumes taillés dans la roche et les installations historiques, enfin un dernier niveau d'éclairage répondant aux exigences d'évacuation en tous points de la galerie). Coût : 59 000€
- Désamiantage du site. Coût : 24 000€ (sur exercice budgétaire 2023)
- Travaux de maçonnerie sur un mur aménagé postérieurement à la seconde guerre mondiale. Coût : 10 000€
- Remplacement de la porte d'entrée par un ensemble métallique avec une porte munie d'une barre anti panique, prévoyant 2 unités de passage. Coût : 8 000€
- Raccord ENEDIS. Coût : en cours.
- Examen du bureau de contrôle. Coût : 3 540 €
- Evacuation de gravats (après expertise du matériel présent visant à conserver et à valoriser les éléments patrimoniaux). Coût : 700€
- Acquisition de casques de protection à destination du public. Coût : 410 €

Les travaux ont été réalisés par la Ville dans le cadre des budgets 2023 et 2024 via les accords cadre à bons de commande.

### Modalités d'exploitation du site et conventionnement avec les partenaires

La convention d'exploitation à titre gracieux jointe à ce rapport a pour objet d'organiser les visites par la SAVC et GCAT de l'abri antiaérien situé faubourg Nézin. Les abris antiaériens appartiennent à la commune de Chambéry qui en assure la maintenance et l'entretien (services techniques), et assure ou coordonne leur valorisation par l'intermédiaire du service Ville d'art et d'histoire (VAH).

La commune de Chambéry bénéficie en effet du label « Ville d'art et d'histoire » attribué par le Ministère de la culture depuis 1985. La convention engage la commune à mener une politique active en matière de recherche, de valorisation et de sauvegarde de son patrimoine.

C'est le service VAH qui assure la mise en œuvre de cette mission. Il apporte également, sous le contrôle de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC), son expertise et sa caution scientifique sur tout sujet d'ordre patrimonial. Il collabore le cas échéant avec des partenaires locaux pour proposer un programme de visites guidées touristiques (en lien avec GCAT), ou pour permettre aux associations d'exercer leur activité et d'apporter leur éclairage (SAVC notamment).

La présente convention organise notamment les conditions selon lesquelles l'abri est ouvert à la visite et quelles sont les conditions de sécurité indispensables. Les visites, obligatoirement guidées, sont coordonnées par la commune de Chambéry (service VAH) et peuvent être conduites par elle-même, SAVC ou GCAT.

Cette convention d'exploitation a pour objet de définir : la nature des utilisateurs et des activités autorisées, les modalités d'organisation et conditions de sécurité des visites guidées, les périmètres autorisés et modalités d'accès ainsi que les conditions de communication.

Après validation juridique, la convention tripartite a fait l'objet de temps d'échanges avec les représentants de la SAVC et de GCAT afin de préciser les besoins de chacun. Au terme de ces temps de travail, les principes et les modalités portés dans la convention ont été validés.

### Dénomination

L'abri antiaérien du faubourg Nézin disposera d'une signalétique afin d'être mieux identifié par les visiteurs. A cette occasion, sa dénomination a fait l'objet d'une discussion avec notamment la Société des Amis du Vieux Chambéry, fortement impliquée dans ce projet comme elle le fut en 1994 pour l'ouverture de l'abri de Bellevue et en 2004 pour l'abri Savoiron. Ainsi apparaît-il pertinent, à l'occasion de l'ouverture de ce dernier abri, de rendre également hommage au maire visionnaire, Albert Perriol qui, dès 1938, fut un des premiers à répondre aux instructions de l'Etat et a lancé la construction des abris antiaériens.

Pour garder la cohérence d'ensemble des appellations géographiques et historiques des différents abris et néanmoins garder la mémoire de l'action du maire de l'époque, il est proposé la dénomination suivante : "Abri Nézin - Albert PERRIOL".

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve le principe de signature de la convention pour l'organisation des visites guidées au sein de l'abri antiaérien du faubourg Nézin ;
- 2) Autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout documents afférents ;
- 3) Approuve la dénomination de l'abri antiaérien du faubourg Nézin – "Abri Nézin - Albert Perriol".

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**



## **27 -SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR LA MODERNISATION D'UN POINT DE VENTE POUR LE MAGASIN TERRE DE RUNNING, Raphaele Mouric**

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a voté le 29 mars 2018, le nouveau règlement de l'aide régionale au développement des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente. Concernant les aides directes aux entreprises la Région propose une convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe.

Cette convention concerne les aides économiques en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques, des entreprises en difficulté relevant de l'article L 1511-2 du CGCT (y compris dans les domaines de l'agriculture et du tourisme) ainsi que les aides économiques en faveur d'organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprise relevant de l'article L 1511-7 du CGCT (type Réseau Initiative, CAE, ADIE, etc.).

La commune de Chambéry souhaite apporter des aides visant à inciter ou à accompagner les commerçants pour la réalisation de leurs travaux de réfection de devantures commerciales, sécurisation, accessibilité et adaptation de l'outil commercial en secteur sauvegardé. L'objectif est d'améliorer l'esthétique et la fonctionnalité des commerces en tenant compte des exigences architecturales et de favoriser un tissu commercial diversifié.

Ces aides rentrent dans le cadre des aides de la Région aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, avec point de vente, et à ce titre peuvent venir les compléter. En effet la Région a mis en place un dispositif de subvention aux entreprises. Ce dispositif est mobilisable au bénéfice des entreprises uniquement si la collectivité, à travers son budget apporte un cofinancement de 10 % de l'assiette éligible, en complément de la Région et que ce dispositif est mentionné dans la convention (article 3). L'aide de la Région pourra se monter à 20 % des dépenses éligibles avec un plancher de 2 000 € et un plafond de 10 000 € correspondant à un maximum de 50 000 € de dépenses HT.

La Ville de Chambéry investit pour ses commerçants à travers cette possibilité de co-financement, en prévoyant chaque année 30 000 € de crédits sur une ligne dédiée à la subvention d'investissement « modernisation des points de vente ».

Le magasin « Terre de Running », exploité par la société H2 SPORTS qui a ouvert le 20 avril 2024, rue du d'Italie, suite à l'appel à projet lancé dans le cadre de la « la Boite à Commerce » en partenariat avec la CCI de la Savoie et Cristal Habitat, sollicite dans ce cadre la Ville de Chambéry, pour les besoins de ses travaux de rénovation et d'acquisition de matériel professionnel à hauteur de 67 527,28 € HT.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, il vous est proposé d'amortir les subventions d'investissement en fonction de la durée d'amortissement attendue de l'immobilisation financée (dans le respect des durées d'amortissement maximales du Code Général des Collectivités Territoriales), et de retenir comme date de mise en service la date du mandat de la subvention.

OBJET	DUREE DE L'AMORTISSEMENT	MONTANT
pack d'entrée (tapis, caméra, ordinateur, footsport)	5 ANS	5 000 € HT
fourniture, pose, agencement (mobilier)	10 ANS	35 247,89 HT
travaux (plomberie, électricité, climatisation)	10 ANS	27 279,39 HT

En conséquence et conformément aux crédits ouverts au Budget Primitif 2024, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le versement de la subvention d'équipement susdite au bénéficiaire H2 SPORTS, pour 10% de l'assiette retenue par la Région, soit 5 000 €. La durée d'amortissement de la subvention retenue est de 10 ans.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

### LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve le versement des subventions d'équipement au bénéficiaire « H2 SPORTS », pour 10% de l'assiette retenue par la Région, soit 5 000 € ;
- 2) Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes conventions ou contrat nécessaire à l'exécution de cette délibération ;
- 3) Approuve la durée d'amortissement fixée à 10 ans ;
- 4) Dit que les crédits sont inscrits au budget 2024.

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

## **28 -ELECTION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS), Thierry Repentin**

► Suite à la démission de Madame Sandrine GARCIN en qualité de membre du conseil d'administration du CCAS le 26 avril 2024, il convient de procéder à l'élection des membres conformément aux dispositions de l'article R123-9 du Code de l'action sociale et des familles.

\*\*\*

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public communal, obligatoire pour les communes de plus de 1.500 habitants.

Il met en œuvre une action générale de prévention et de développement social, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Le CCAS est géré par un conseil d'administration, présidé par le maire. Il est renouvelé dans les 2 mois suivant l'élection municipale pour la durée du mandat de ce conseil.

Outre son président, le conseil d'administration comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Le conseil d'administration comprend également des membres nommés, par le maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Considérant que le nombre total de membres de chaque collège ne peut dépasser 8, il est proposé de retenir cette composition.

Selon les dispositions de l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres du conseil municipal siégeant au CCAS sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

En outre, conformément à l'article R123-9 alinéa 1er du code précité, "le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés".

Il est ainsi proposé de retenir des listes de candidature établies à 9 noms afin de détenir une réserve suffisante d'élus en cas de remplacement.

> Sont candidats pour la **liste de la majorité municipale au Conseil d'administration du CCAS** : Christelle Favetta-Sieyes / Claudine Bonilla / Martin Noblecourt / Marianne Bourou / Julie Rambaud / Micheline Myard-Dalmis / Marielle Thievenaz / Farid Rezzak / Sophie Bourgade

> Sont candidats pour la **liste de la minorité municipale au Conseil d'administration du CCAS**: Nathalie Colin-Cocchi / Benoît Perrotton / Sandrine Garcin / Aloïs Chassot / Sylvie Koska / Philippe Cordier / Laïla Karoui / Walter Sartori / Alexandra Turnar

Il est procédé à la désignation de 2 assesseurs : Mathieu LE GAGNEUX et Aloïs CHASSOT

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- > Nombre de conseillers : 45
- > Nombre de conseillers présents : 37
- > Nombre de pouvoirs : 8
- > Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
- > Nombre de suffrages exprimés : 45

>> Majorité : 23

> Nombre de votes pour la **liste de la majorité municipale au Conseil d'administration du CCAS** / nombre de sièges attribués : 35 voix / 6 sièges

> Nombre de votes pour la **liste de la minorité municipale au Conseil d'administration du CCAS** / nombre de sièges attribués: 10 voix / 2 sièges

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

1) Abroge la délibération n° DCM-2022-146 du conseil municipal du 19 septembre 2022 ;

2) Attribue la répartition des sièges au sein du conseil d'administration du CCAS comme suit :

> **Liste de la majorité municipale au Conseil d'administration du CCAS** : *Christelle Favetta-Sieyes / Claudine Bonilla / Martin Noblecourt / Marianne Bourou / Julie Rambaud / Micheline Myard-Dalmals*

> **Liste de la minorité municipale au Conseil d'administration du CCAS**: *Nathalie Colin-Cocchi / Benoît Perrotton*

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

**Rapports simplifiés : 29 à 68**

## **29 -PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE AFIN DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION SUR LE RISQUE " PREVOYANCE". Martin Noblecourt**

L'article L.827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-11 du même Code.

L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation au 1er janvier 2025 pour le risque « Prévoyance ».

Conformément aux dispositions de l'article L.827-7 du Code général de la fonction publique, le Cdg73 a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements publics, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».

Ces conventions doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur sur le risque « Prévoyance » est fixée à minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros.

Un accord collectif national a été signé le 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux. Cet accord, issu d'un consensus inédit entre les associations d'employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives, prévoit de nouvelles orientations en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux en matière de « Prévoyance », avec notamment :

- la mise en place par les employeurs territoriaux d'accords collectifs avec adhésion obligatoire des agents au 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- la prise en charge par les employeurs territoriaux de 50% de la cotisation « Prévoyance » des agents sur les garanties incapacité et invalidité.

La transposition normative de l'accord collectif national précité, indispensable pour qu'il soit applicable, devait intervenir au plus tard le 11 janvier 2024.

Or, à ce jour, les modifications législatives et réglementaires attendues n'ont pas été effectuées. Ainsi, l'entrée en vigueur du nouveau régime de prévoyance résultant de la mise en conformité avec les stipulations de l'accord collectif national interviendra désormais au 1er janvier 2027.

Dès lors, le Président du Cdg73 nous a informé que dans ce contexte juridique délicat, le Cdg73 envisage une alternative :

- une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- ou
- une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Il est précisé que le mandat donné par la Collectivité au Cdg73, après avis du comité social compétent, vaut pour les deux alternatives précitées.

A l'issue de cette procédure de consultation, la Collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Cdg73.

Le montant de la participation que la Collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social engagé et après avis du comité social territorial.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial du 11 avril 2024,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Cdg73 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

1) Décide de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » ;

2) Mandate le Cdg73 afin de mener pour le compte de la Collectivité la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et s'engage à lui communiquer les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs ;

3) Prend acte que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 après nouvelle délibération du Conseil municipal.

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

**30 -CREATION TEMPORAIRE DE CONTRATS DE PROJET DANS LE CADRE DE L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE SUR LE SECTEUR DES HAUTS DE CHAMBERY, Martin Noblecourt**

Dans le cadre de la nouvelle offre d'animation de la vie sociale sur les Hauts de Chambéry, la Ville de Chambéry porte temporairement le fonctionnement des espaces socioculturels de Pugnet et des Combes.

La ville, afin de soutenir l'engagement des habitants, des associations, des partenaires, et de poursuivre la construction des projets d'animation engagés, poursuit son effort de portages financier et organisationnel des projets et des équipements.

Ce portage s'est déjà traduit par la création temporaire de contrats de projets (votée lors du Conseil Municipal du 12 décembre 2022). Il s'agit aujourd'hui de poursuivre cette consolidation, en créant deux postes en contrats de projet, correspondant aux postes portés jusqu'ici par la Fédération des Œuvres Laïques pour la gestion du café associatif « Escale » au centre socio-culturel des Combes :

- 1 ETP de coordination et d'animation
- 1 ETP de médiation

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Prend acte des enjeux pesant sur la poursuite du portage des équipements d'animation de la vie sociale des Hauts de Chambéry par la Ville de Chambéry ;
- 2) Approuve la consolidation et le renforcement temporaire de l'équipe de portage et d'animation du projet par la création de 2 ETP en contrats de projet à compter de leur recrutement ;
- 3) Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 afin de permettre les recrutements projetés.

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

**31 -GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE CRISTAL HABITAT DANS LE CADRE DU VOLET REDYNAMISATION COMMERCIALE DU DISPOSITIF ACTION COEUR DE VILLE - ANNULE ET REMPLACE LA DCM-2023-220 DU 6 NOVEMBRE 2023, Martin Noblecourt**

Par délibération n° DCM-2023-220 du 6 novembre 2023, le Conseil Municipal a accordé à Cristal Habitat la garantie de la Ville, à hauteur de 50 %, pour un Prêt Renouvellement Urbain destiné à financer l'acquisition, la mise aux normes, rénovation et re-commercialisation d'une première tranche de 10 locaux commerciaux situés rue d'Italie, rue du Théâtre, rue du Verger, rue du Faubourg Montmélian et rue Croix d'Or, dans le cadre du volet «redynamisation commerciale» du dispositif Action Cœur de Ville.

En raison d'une erreur matérielle portant sur la dénomination de l'établissement bancaire qui a été désigné par le nom commercial « Banque des Territoires » au lieu de l'être par « Caisse des Dépôts et Consignations », cette délibération doit être annulée et remplacée par une délibération rectificative.

Dans le cadre du volet « redynamisation commerciale » du dispositif Action Cœur de Ville, et de son plan d'affaires relatif au développement de l'immobilier d'entreprise «Futur», Cristal Habitat intervient pour acquérir des cellules commerciales en déprise situés en rez-de-chaussée de copropriétés du centre ancien et y conduit des travaux de mise aux normes et de rénovation avant de les remettre en location.

Ces opérations peuvent bénéficier de financements de la Caisse des Dépôts et Consignations sous forme de prêts « PRU » (Prêt Renouvellement Urbain) pour lesquels une garantie publique de 50 % est exigée.

Compte-tenu de l'avancement de son plan d'affaires sur le volet «Action Cœur de Ville», Cristal Habitat sollicite la commune pour garantir à hauteur de 50 % un prêt PRU de 677 377 € destiné à financer l'acquisition, la mise aux normes, rénovation et re-commercialisation d'une première tranche de 10 locaux commerciaux situés rue d'Italie, rue du Théâtre, rue du Verger, rue du Faubourg Montmélian et rue Croix d'Or.

Le prêt PRU qu'il est proposé de garantir a une durée de 20 ans; son taux est celui du livret A augmenté d'une marge de 0.60 % particulièrement compétitive par rapport aux niveaux de marge actuels des emprunts bancaires standard.

Cette opération conduite par Cristal Habitat concourant précisément au déploiement de la stratégie commerciale de la Ville, visant à intervenir sur les zones commerciales en déprise dans le centre-ville, inscrite dans la convention Action Cœur de Ville, il est cohérent de la soutenir en accordant la garantie de la Ville à son financement.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Annule la délibération n° DCM-2023-220 du 6 novembre 2023 ;
- 2) Décide d'accorder la garantie de la Ville de Chambéry à hauteur de 50 % au prêt « PRU » à souscrire par Cristal Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions suivantes :
  - Montant du prêt : 677 377 €
  - Montant garanti : 338 688,50 € (50 %)
  - Durée : 20 ans
  - Taux : taux livret A + 0.60 %
  - Mode d'amortissement : échéances et intérêts prioritaires
  - Périodicité des échéances : annuelle
- 3) Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles en principal et intérêts, intérêts de retards, frais, indemnités et autres accessoires, la Commune de Chambéry s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- 4) Le Conseil Municipal de la Ville de Chambéry s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts garantis.
- 5) Le Conseil Municipal autorise le Maire, ou en cas d'absence, son représentant dûment habilité, à signer en qualité de représentant du garant le contrat de prêt entre Cristal Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations.

**Vote : Mis aux voix, Mmes Raphaele Mouric, Florence Bourgeois, MM. Thierry Repentin, Daniel Bouchet, Gaetan Pauchet (administrateurs de Cristal Habitat), n'ayant pas pris part au vote (5), le rapport est adopté à l'unanimité**



## **32 -TARIFS DES SALLES MUNICIPALES 2024-2025, Martin Noblecourt**

L'article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que «les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande». Le Conseil municipal fixe la contribution due à raison de cette utilisation. Le Maire détermine par arrêté les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

La mise à disposition de locaux municipaux participe de l'engagement de la Ville de Chambéry en faveur de la vie associative. La mise à disposition gratuite est possible pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, en vertu de l'article L. 2125-1 alinéa 3 du Code Général de la propriété des personnes publiques. Des modulations tarifaires peuvent être également proposées si elles sont le reflet d'une différence de situation appréciable entre les usagers par rapport au service ou si elles résultent d'une nécessité d'intérêt général en rapport avec les conditions d'exploitation du service. Le Conseil municipal détermine les critères de gratuités ou réductions tarifaires.

L'ensemble des salles et équipements municipaux fait l'objet d'un tarif en fonction de leur catégorie et du type d'utilisateurs. Les tarifs maximaux servent de référence pour déterminer la valeur des aides en nature accordées aux utilisateurs bénéficiant de gratuités.

La présente délibération ne concerne pas les mises à disposition de locaux autorisées par un contrat de la commande publique ou régies par un titre d'occupation, pour lesquelles les montants de redevance sont fonction de l'économie générale du contrat.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve les tarifs joints en annexe applicable à compter du 1er septembre 2024 jusqu'au 31 août 2025
- 2) Approuve les principes généraux organisant les locations joints en annexe.

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

**33 -REMISE GRACIEUSE FACTURATION PRESTATION ATELIER MUNICIPAL D'IMPRIMERIE AU PROFIT DES RESTOS DU CŒUR DE CHAMBERY, Martin Noblecourt**

Le service Atelier Municipal d'Imprimerie a facturé à l'Association Les Restos du Cœur, une prestation d'impression de 150 affiches format A3, le 02 novembre 2023.

En application de l'instruction codificatrice n° 11-022-M0 du 16 décembre 2011, tout débiteur d'une créance locale régulièrement mise à sa charge peut présenter à la collectivité, une demande de remise gracieuse en invoquant tout motif plaidant en sa faveur (intérêt général, situation de ressources, charges de famille...). Il appartient alors au Conseil municipal, en raison de sa compétence budgétaire, de se prononcer sur cette demande. La remise de dette fait alors disparaître le lien de droit existant entre la collectivité et son débiteur.

Une remise gracieuse pour l'Association des Restos du Cœur vous est donc proposée, Association caritative, reconnue d'utilité publique et d'intérêt local.

Compte-tenu de la nature de la prestation, il est proposé de répondre favorablement à la demande et d'accorder une remise gracieuse d'un montant de 50,50 euros à l'Association des Restos du Cœur.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve la remise gracieuse de dette à l'Association des Restos du Cœur, pour un montant total de 50.50 euros;
- 2) Dit que cette remise gracieuse sera imputée au budget 2024 de la collectivité.

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

### 34 -PROCOLES TRANSACTIONNELS RELATIF A L'ACHAT DE PIECES MECANIQUES, Martin Noblecourt

Un groupement de commande a été constitué pour l'achat de pièces mécaniques détachées entre la Ville de Chambéry, le Centre Communal d'Action Sociale de Chambéry (CCAS), Grand Chambéry et les Pompes Funèbres de Chambéry et Communes Associées (PFCCA). La Ville a été désignée coordonnateur pour la passation. Pour l'exécution, chaque membre gère ses commandes dans la limite d'un montant maximum

#### 1. Déroulement de l'exécution du marché

Le marché comporte 31 lots pour lesquels le code de la commande publique exige de fixer des maximums d'utilisation par lot :

Marchés	Désignation	Montant maximum EN € HT/AN
2201-1	Filtration tous véhicules	10 000
<b>2202-2</b>	<b>Pièces détachées génériques VL et VU</b>	<b>25 000</b>
<b>2202-3</b>	<b>Pièces détachées génériques PL</b>	<b>12 000</b>
2201-4	Peintures et ingrédients automobiles	6 000
2201-5	Signalisation des véhicules	10 000
2201-6	Produits d'entretien automobiles	10 000
2227-7	Pneumatiques VL et VU	25 000
2227-8	Pneumatiques PL et TP ET prestations de montage	90 000
2109-9	Pièces détachées captives Renault VL et VU	25 000
2109-10	Pièces détachées captives Renault PL et TP	45 000
2109-11	Pièces détachées captives Peugeot VL et VU	8 000
2109-12	Pièces détachées captives Citroen VL et VU	1 200
<b>2109-13</b>	<b>Pièces détachées captives Piaggio VU</b>	<b>2 500</b>
<b>2109-14</b>	<b>Pièces détachées captives Goupil VU</b>	<b>8 000</b>
2109-15	Pièces détachées captives balayeuses Schmidt	15 000
2109-16	Pièces détachées captives balayeuses Bucher – Eurovoirie	13 000
<b>2109-17</b>	<b>Pièces détachées captives balayeuses Mathieu</b>	<b>2 500</b>
2109-18	Pièces détachées captives bennes à ordures ménagères Semat	10 000
<b>2109-19</b>	<b>Pièces détachées captives laveuses de voirie CMAR</b>	<b>2 500</b>
2109-20	Pièces détachées captives bennes à ordures ménagères Faun	7 000
2109-21	Pièces détachées génériques motoculture	10 000
2109-23	Fournitures spécifiques automobile	27 000
<b>2201-24</b>	<b>Pièces détachées génériques B.O.M. et balayeuses</b>	<b>2 500</b>
2227-25	Pièces détachées organes hydrauliques ET prestations de réparation	95 000
<b>2109-26</b>	<b>Fourniture tous roulements</b>	<b>1 200</b>
<b>2109-27</b>	<b>Fourniture batteries piles</b>	<b>1 200</b>
<b>2109-28</b>	<b>Fourniture lubrifiants tous véhicules</b>	<b>10 000</b>
<b>2109-30</b>	<b>Contrôles techniques des PL</b>	<b>2 500</b>

Ces seuils maximums par lots ont été sous-évalués, notamment du fait de l'absence d'information de certains membres du groupement de commandes.

Pour 3 accord-cadres (2 fournisseurs), il a été constaté la commande puis la livraison de fournitures au-delà du montant maximum annuel contractuel. Faute d'une base contractuelle, les factures afférentes ne peuvent être honorées.

En conséquence, les parties se sont rencontrées afin de négocier les modalités d'indemnisation des fournisseurs pour les fournitures commandées au-delà du plafond contractuel.

Dans le cadre d'une démarche de concessions réciproques, les fournisseurs ont accepté, en contrepartie des prestations effectuées au profit de la Ville de Chambéry et sur la base du service fait certifié, le versement d'une indemnité transactionnelle (hors intérêts moratoires) :

- Société AD Truck et Car Services (lot contrôles réglementaires poids lourds) : 6 296,10 €.
- Société Durand Services (lot pièces détachées génériques véhicules légers et lot pièces détachées génériques poids lourds : 19 241,69 €.

Le montant total des protocoles d'accord transactionnels s'élève donc à : **25 537,79 € TTC** de factures impayées.

La Ville de Chambéry a dénoncé ces lots, et les a relancés.

## **2. Différend de concession réciproque des parties**

Aujourd'hui, la Ville a utilisé et posé les pièces détachées livrées, y compris celles commandées au-delà du montant maximum. Faut de base contractuelle la Ville n'a pu à ce jour les régler. Aussi la Ville est maintenant tenue d'indemniser les Sociétés en payant ces pièces.

En conséquence le présent protocole d'accord transactionnel au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil a pour objet de régler définitivement la problématique liée à la réclamation des sociétés AD Truck et Car Services, Durand Services. De ce fait, il rend irrecevable tout recours contentieux d'une des parties sur les points traités par la transaction.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve les termes des conventions de protocole transactionnel jointes à la présente délibération ;
- 2) Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer les protocoles transactionnels et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 25 537,79 € aux crédits inscrits au budget 2023.

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

**35 -SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE LOCALE (SAEML) « POMPES FUNEBRES DE CHAMBERY ET DES COMMUNES ASSOCIEES (PFCCA) » - ADHESION DE LA COMMUNE D'AIX-LES-BAINS ET MODIFICATION DE LA REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL, Jimmy Bâabâa**

La Société Anonyme d'Economie Mixte Locale « Pompes Funèbres de Chambéry et des Communes Associées » (SAEML PFCCA), exploite, par délégation de service public, la gestion et l'exploitation du service extérieur des Pompes Funèbres et du Crématorium de la Ville de Chambéry.

La SAEML PFCCA qui a ainsi pris la suite de la régie municipale des pompes funèbres de la Ville de Chambéry qui existait depuis 1915, a conservé la même exigence de qualité du service public rendu aux familles, ainsi que le rôle - essentiel pour les familles - de régulateur du marché par rapport aux offres des opérateurs privés.

Le capital social de cette société, de 610 000 €, majoritairement public, est détenu, outre la Ville de Chambéry actionnaire majoritaire à 75.08 % (au 23 avril 2024), par 42 communes de l'agglomération de Chambéry et de l'avant pays savoyard, la part privée de celui-ci étant détenue quant à elle par le Crédit Agricole des Savoie, la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes et MUTAC (mutuelle des crématisés spécialisée dans la prévoyance obsèques).

Depuis sa création, la SAEML PFCCA a fait l'objet de sollicitations officielles de la part de nouvelles communes exprimant leur décision de devenir actionnaires.

Récemment la commune d'Aix-les-Bains a manifesté sa volonté d'intégrer cette SEM de la façon suivante : **une souscription à hauteur de cinq (5) actions de 1 000, 00 € (mille euros) chacune, soit pour un montant total de cinq mille euros (5 000, 00 €) au capital social de la société anonyme d'économie mixte locale Pompes Funèbres de Chambéry et des Communes associées.**

L'entrée de cette commune au capital de la SAEML PFCCA a fait l'objet d'un agrément préalable de la part de celle-ci lors de son Conseil d'Administration du 23 avril 2024.

Il appartient donc désormais au Conseil Municipal de Chambéry de prendre acte de l'entrée de la commune d'Aix-les-Bains au capital social de la SAEML PFCCA et d'approuver en conséquence la nouvelle répartition de celui-ci entre actionnaires, dont le nombre est porté à 46.

La commune d'Aix-les-Bains a saisi son Conseil Municipal le 30 avril 2024 afin de délibérer sur cette entrée au capital de la SAEML PFCCA. Il est précisé que la souscription d'une nouvelle commune se fera par réduction de la part de capital social initialement apportée par la Ville de Chambéry., et par « vente » de gré à gré des parts sociales correspondantes.

Le tableau de répartition du capital social actuel, ainsi que sa proposition d'évolution dans le cadre de la présente délibération, est joint en annexe de la présente.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Prend acte de l'adhésion de la commune d'Aix-les-Bains au capital de la SAEML PFCCA, à hauteur de cinq (5) actions de 1 000, 00 € (mille euros) chacune, soit pour un montant total de cinq mille euros (5 000, 00 €) ;
- 2) Dit que cet apport au capital viendra en déduction de celui initialement apporté par la commune de Chambéry.

**Vote : Mis aux voix, M<sup>mes</sup> Christelle Favetta-Sieyes, Sophie Bourgade, Claudine Bonilla, Sylvie Koska, Alexandra Turnar, M<sup>ms</sup>. Thierry Repentin, Martin Noblecourt, Benjamin Louis, Jean-Benoît Cerino (administrateurs de la SPL Chambéry 2040), n'ayant pas pris part au vote (9), le rapport est adopté à l'unanimité**

**36 -STADE MUNICIPAL- PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE ET EIFFAGE CONSTRUCTION- LOT 06- GROS OEUVRE, Jimmy Bâabâa**

La société EIFFAGE CONSTRUCTION ALPES DAUPHINE est titulaire du marché de travaux 20-01 pour le lot 06 Gros Œuvre « construction du stade, parking et abords », notifié le 19 janvier 2021 pour un montant initial TTC de 10 767 600 € comprenant une tranche ferme et une tranche optionnelle.

Des difficultés liées à l'exécution du marché de travaux sont apparues tout au long du chantier ce qui a engendré des différends entre d'une part la Ville de Chambéry, maître d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre Patey Architectes et, d'autre part l'entreprise Eiffage Construction Alpes Dauphiné, ne permettant pas de conclure en l'état un Décompte Général et définitif nécessaire au solde du marché.

Le décompte général du marché a été notifié par la maîtrise d'ouvrage à l'entreprise le 8 septembre 2023 pour un montant de 10 133 896,51 € TTC (prix révisé), après déduction des sommes mentionnées dans l'article 4 du protocole transactionnel joint à la présente délibération.

Les sommes déduites émanent de diverses pénalités et réfaction de travaux pour un montant de 1 457 475 € net de taxes.

La société Eiffage, par courrier remis notifié le 9 octobre 2023, a fait connaître son refus d'accepter et de signer ledit décompte général. A l'appui de ce refus, la société Eiffage a transmis un mémoire en réclamation avec un décompte final pour un montant de 16 704 872,47 € TTC (prix révisés), soit une réclamation d'un montant de 6 785 459,38 € TTC

Dans le but d'éviter l'engagement d'une procédure contentieuse au tribunal administratif et vu que l'origine des différends est techniquement litigieuse, les parties se sont rapprochées et, sans reconnaître le bien-fondé de la position de chacune et sans reconnaissance de responsabilité, ont convenu de régler de manière amiable le différend afin de mettre un terme irrévocable et définitif au litige qui les oppose.

Il convient donc de régler de manière amiable le différend lié à la réalisation des travaux du lot 06-Gros Œuvre, dans le cadre d'un protocole d'accord transactionnel entre la Ville et l'entreprise Eiffage Construction Alpes Dauphiné, au sens des articles 2044 et suivants du code civil, pour un montant de travaux de 11 582 811,73 € TTC (prix révisés).

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve les termes du protocole transactionnel joint à la présente délibération, pour l'établissement du Décompte Général et Définitif de la société Eiffage Construction Alpes Dauphiné à hauteur de 11 582 811,73 € TTC (prix révisés) ;
- 2) Autorise le Maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;
- 3) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

### **37 -AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT 3 AU CONTRAT DE CONCESSION DE LA FOURRIERE MUNICIPALE POUR ANIMAUX, Jimmy Bâabâa**

En 1995, le conseil municipal a décidé de concéder la gestion du service public de fourrière animale à la Société Savoisienne de Protection des Animaux (SSPA). Au titre de cette convention, la Ville verse chaque année une participation à la SSPA.

Cette participation, prévue dans le Contrat initial d'un montant de 0,47€/habitant a été revue :

- en 2005, dans le cadre de la signature de l'avenant 1 (passage à 0,66 €/habitant),
- en 2022, dans le cadre de la signature de l'avenant 2 (passage à 0,75 €/habitant),

Afin d'aider la SSPA à faire face à l'augmentation des coûts de l'énergie et des soins aux animaux, il est proposé d'augmenter la participation de la Ville à 0,85 €/habitant.

L'impact annuel de cet avenant pour la Ville de Chambéry est de 6 075€ (60 749 habitant \* 0,10€).

Dans le cadre du contrat de concession, il convient de tirer les conséquences de cette nouvelle participation. C'est pourquoi il est proposé un avenant n°3 qui modifie l'article 9 du Contrat initial.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve l'augmentation de la participation de la Ville à la Concession de fourrière animale de 0,10€/habitant ;
- 2) Approuve l'avenant n° 3 au contrat de concession de fourrière animale ;
- 3) Autorise le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à la présente décision et à procéder aux formalités nécessaires ;
- 4) Dit que les crédits sont inscrits au budget 2024.

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

**38 -AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MAINTENANCE DES SITES INTRANET, Jimmy Bâabâa**

Il est proposé de constituer un groupement de commandes entre Grand Chambéry, la Ville de Chambéry et le CCAS de Chambéry, en vue de la passation et de l'exécution d'un marché public mutualisé ayant pour objet la maintenance des sites intranet.

Les prestations feront l'objet d'un accord cadre à bons de commande, pour une durée maximale de quatre ans.

Le groupement de commandes est régi par une convention qui définit les modalités de fonctionnement pour l'ensemble de ses membres. Aux termes de cette convention, Grand Chambéry est désigné coordonnateur de ce groupement, et à ce titre, a la charge de la gestion de la procédure, la signature et la notification des contrats, chaque membre étant chargé de leur exécution.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve la constitution d'un groupement de commandes entre Grand Chambéry, la Ville de Chambéry et le CCAS de Chambéry pour la maintenance des sites intranet ;
- 2) Approuve les termes du projet de convention constitutive de groupement de commandes tel qu'annexé au présent rapport ;
- 3) Accepte le rôle de coordonnateur du groupement par Grand Chambéry ;
- 4) Autorise le Maire ou son représentant habilité à signer ladite convention et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**



**39 -AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ D'ACQUISITION D'UNE SOLUTION DE SERVICE D'ACCUEIL POUR LES PUBLICS SOURDS ET MALENTENDANTS, Jimmy Bâabâa**

Il est proposé de constituer un groupement de commandes entre Grand Chambéry, la ville de Chambéry, le CCAS de Chambéry, la Ville de La Motte-Servolex et la Ville de La Ravoire, en vue de la passation d'un marché public mutualisé ayant pour objet l'acquisition d'une solution de service d'accueil pour les publics sourds et malentendants.

Le groupement de commandes est régi par une convention qui définit les modalités de fonctionnement pour l'ensemble de ses membres. Aux termes de cette convention, Grand Chambéry est désignée coordonnateur de ce groupement, et à ce titre a la charge de la gestion de la procédure, la signature et la notification du marché, chaque membre étant chargé de son exécution.

Le marché prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande, d'une durée de quatre ans maximum, passé selon une procédure adaptée.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve la création du groupement de commandes entre Grand Chambéry, la Ville de Chambéry, le CCAS de Chambéry, la Ville de La Motte Servolex et La Ville de La Ravoire pour l'acquisition d'une solution de service d'accueil pour les publics sourds et malentendants ;
- 2) Approuve les termes du projet de convention constitutive de groupement de commandes tel qu'annexé au présent rapport ;
- 3) Accepte le rôle de coordonnateur du groupement par Grand Chambéry ;
- 4) Autorise le Maire ou son représentant habilité à signer ladite convention et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

**40 -AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MAINTENANCE ET L'HEBERGEMENT DU SYSTEME D'INFORMATION DE GESTION DE LA RELATION USAGER, Jimmy Bâabâa**

La communauté d'agglomération Grand Chambéry et la Ville de Chambéry disposent du même système d'information de gestion de la relation à l'utilisateur. Le contrat de maintenance et d'hébergement arrive à échéance.

Un groupement de commandes doit donc être constitué entre Grand Chambéry et la Ville de Chambéry en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande, d'une durée maximale de quatre ans, ayant pour objet la maintenance et l'hébergement du système d'information de gestion de la relation usager.

Ce marché sera conclu sans publicité ni mise en concurrence, conformément aux articles L. 2122-1 et R. 2122-3 3° du Code de la Commande Publique, avec la société Entr'ouvert en raison de ses droits d'exclusivité.

Grand Chambéry est désigné coordonnateur de ce groupement, et à ce titre, a la charge de la gestion de la procédure, la signature et la notification du contrat, chaque membre étant chargé de son exécution.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve la constitution d'un groupement de commandes entre Grand Chambéry et la Ville de Chambéry pour la maintenance et l'hébergement du système d'information de gestion de la relation usager ;
- 2) Approuve les termes du projet de convention constitutive de groupement de commandes tel qu'annexé au présent rapport ;
- 3) Accepte le rôle de coordonnateur du groupement par Grand Chambéry ;
- 4) Autorise le Maire ou son représentant habilité à signer ladite convention et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

**41 -AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MAINTENANCE ET L'EVOLUTION DES LOGICIELS DE GÉOMATIQUE D'ESRI, Jimmy Bâabâa**

En 2018, Grand Chambéry et la Ville de Chambéry ont fait l'acquisition de logiciels de cartographie auprès de la société ESRI FRANCE par l'intermédiaire d'un groupement de commandes.

Le marché de maintenance – évolution arrivant prochainement à échéance, il est nécessaire de conclure un nouveau marché mutualisé.

La commune de la Motte-Servolet étant également intéressée, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre Grand Chambéry, la ville de Chambéry et la ville de La Motte-Servolet.

Le marché à intervenir sera conclu sans publicité ni mise en concurrence, conformément aux dispositions des articles L. 2122-1 et R. 2122-3 3° du Code de la Commande Publique, avec la société Esri en raison de ses droits d'exclusivité. Il prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande, d'une durée maximale de quatre ans.

Aux termes de la convention de groupement de commandes, Grand Chambéry est désigné coordonnateur de ce groupement, et à ce titre a la charge de la gestion de la procédure, la signature et la notification des contrats, chaque membre étant chargé de leur exécution.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve la constitution du groupement de commandes entre Grand Chambéry, la ville de Chambéry et la ville de La Motte-Servolet pour la maintenance et l'évolution des logiciels de géomatique d'Esri ;
- 2) Approuve les termes du projet de convention constitutive de groupement de commandes tel qu'annexé au présent rapport ;
- 3) Accepte le rôle de coordonnateur du groupement par Grand Chambéry ;
- 4) Autorise le Maire ou son représentant habilité à signer ladite convention et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

**42 -AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE PRESTATIONS D'INTEGRATION, DE MAINTENANCE ET DE SUPPORT DE LA PLATEFORME COLLABORATIVE NEXTCLOUD, Jimmy Bâabâa**

La communauté d'agglomération Grand Chambéry, la Ville de Chambéry, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Chambéry, la Ville de La Motte-Servolex ont fait le choix du logiciel libre Nextcloud pour se doter d'une plate-forme collaborative au sein de leur système d'information mutualisé et souhaitent se regrouper pour la passation d'un marché mutualisé de prestations d'intégration, de maintenance et de support.

Aussi, un groupement de commandes doit être constitué. Il est régi par une convention qui définit les modalités de fonctionnement pour l'ensemble de ses membres. Aux termes de cette convention, Grand Chambéry est désigné coordonnateur de ce groupement, et à ce titre, a la charge de la gestion de la procédure, la signature et la notification du contrat, chaque membre étant chargé de son exécution.

Le marché à intervenir prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande, d'une durée maximum de quatre ans, passé selon une procédure adaptée.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Approuve la création du groupement de commandes entre Grand Chambéry, la Ville de Chambéry, le CCAS de Chambéry et la Ville de La Motte Servolex pour la passation d'un marché mutualisé concernant l'intégration, la maintenance et le support de la plate-forme collaborative mutualisée basée sur le logiciel libre Nextcloud ;
- 2) Approuve les termes du projet de convention constitutive de groupement de commandes tel qu'annexé au présent rapport ;
- 3) Accepte le rôle de coordonnateur du groupement par Grand Chambéry ;
- 4) Autorise le Maire ou son représentant habilité à signer ladite convention et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

**43 -AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION ET LA MAINTENANCE D'UN SYSTEME DE GESTION ELECTRONIQUE DU COURRIER, Jimmy Bâabâa**

Il est proposé de constituer un groupement de commandes entre Grand Chambéry, la Ville de Chambéry et le CCAS de Chambéry, en vue de la passation d'un marché public ayant pour objet l'acquisition et la maintenance d'un système de gestion électronique du courrier.

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre à bons de commande, pour une durée maximale de quatre ans.

Le groupement de commandes est régi par une convention qui définit les modalités de fonctionnement pour l'ensemble de ses membres. Aux termes de cette convention, Grand Chambéry est désigné coordonnateur de ce groupement, et à ce titre, a la charge de la gestion de la procédure, la signature et la notification des contrats, chaque membre étant chargé de leur exécution.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve la constitution du groupement de commandes entre Grand Chambéry, la Ville de Chambéry et le CCAS de Chambéry pour l'acquisition et la maintenance d'un système de gestion électronique du courrier ;
- 2) Approuve les termes du projet de convention constitutive de groupement de commandes tel qu'annexé au présent rapport ;
- 3) Accepte le rôle de coordonnateur du groupement par Grand Chambéry ;
- 4) Autorise le Maire ou son représentant habilité à signer ladite convention et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

**44 -AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MAINTENANCE DU SYSTEME D'INFORMATION DE GESTION FINANCIERE, Jimmy Bâabâa**

La communauté d'agglomération Grand Chambéry, la Ville de Chambéry et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Chambéry disposent d'une solution logicielle de gestion financière mutualisée.

Afin de renouveler le contrat de maintenance, un groupement de commandes doit être constitué entre Grand Chambéry, la ville de Chambéry et le CCAS de Chambéry, en vue de la passation d'un marché public conclu sans publicité et sans mise en concurrence, conformément aux articles L. 2122-1 et R.2122-3 3° du Code de la Commande Publique, avec la société Inetum en raison de ses droits d'exclusivité. Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre à bons de commande, d'une durée maximale de quatre ans.

Aux termes de la convention de groupement de commandes, Grand Chambéry est désigné coordonnateur de ce groupement, et à ce titre, a la charge de la gestion de la procédure, la signature et la notification des contrats, chaque membre étant chargé de leur exécution.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Approuve la constitution d'un groupement de commandes entre Grand Chambéry, la Ville de Chambéry et le CCAS de Chambéry pour la conclusion d'un nouveau marché de maintenance du système d'information de gestion financière ;
- 2) Approuve les termes du projet de convention constitutive de groupement de commandes tel qu'annexé au présent rapport ;
- 3) Accepte le rôle de coordonnateur du groupement par Grand Chambéry ;
- 4) Autorise le Maire ou son représentant habilité à signer ladite convention et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

**45 -MODIFICATION N°4 DU MARCHÉ 22-25 LOT 05 - RENOVATION DE LOCAUX EXISTANTS EQUIPEMENTS ASSOCIATIFS  
PLACE DEMANGEAT - PHASE 1, Jimmy Bâabâa**

Dans le cadre de l'opération des équipements associatifs de la place Demangeat - phase 1, la Ville de Chambéry a notifié à la Société Menuiserie Savoisienne, sise 667 route des chênes ZA de terre neuve 73200 Gilly sur Isère, le Lot 5 Menuiserie intérieures bois, Marché 22-25. Ce lot s'établit à un montant initial de marché de 271 385.66 € HT.

Ce marché a eu des modifications successives ayant eu pour impact un renchérissement du coût des travaux de ce lot. La modification n°1 avait occasionné une augmentation du marché de +9,81 % suite à une demande de la maîtrise d'ouvrage (fourniture et pose d'un ensemble coulissant bois vitré intérieur en séparation de l'espace ZEN et espace central), d'un montant de 26 632.48 € HT.

Montant du marché suite à la modification n°1 : 298 018.14€

La modification n°2 avait occasionné une augmentation globale du marché de +11,17 % suite à des travaux, à l'optimisation des prestations de marché de base et à des adaptations de chantier.

Montant du marché suite à la modification n°2 : 301 699.14 €

La modification n°3 avait occasionné une moins-value de -1.44% suite à une optimisation des prestations de marché de base et à des adaptations de chantier. L'augmentation globale du marché avait diminué à + 9.73%.

Montant du marché suite à la modification n°3 : 297 802.24 €

La modification de marché n°4 a pour objet d'acter les travaux supplémentaires rendus nécessaires suite à des remontées capillaires dans les murs apparus très tardivement, et causant divers désordres dans les locaux (moisissures, traces d'humidité et des cloques sur les cloisons ainsi qu'un décollement du revêtement de sol).

Des mesures techniques ont été prises pour remédier à ces problèmes d'humidité et assécher les locaux préalablement avant toute reprise des menuiseries.

Les travaux de remise en état sont obligatoirement à prévoir dans les zones impactées. Ces travaux supplémentaires entraînent une modification de marché de + 2 375.39 € HT soit + 0.88% d'augmentation pour cette modification, soit une incidence financière globale de + 10.61 % du montant du marché initial marché.

Nouveau montant de marché : 300 177.63 € HT

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer selon les conditions sus mentionnées la modification de marché n°4 et tous les actes afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.
- 2) Dit que la dépense sera imputée sur l'autorisation de programme globale correspondante.

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

**46 -AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES DE FOURNITURE DE MATERIEL D'ECLAIRAGE EXTERIEUR, CANDELABRES ET ACCESSOIRES, Jimmy Bâabâa**

Dans le cadre d'opérations de travaux neufs, de rénovation et d'entretien du réseau d'éclairage public, les services municipaux ont recours à des marchés publics prenant la forme d'accords-cadres à bons de commande pour la fourniture de luminaires, projecteurs d'éclairage publics (accessoires, pièces détachées, mâts, candélabres).

Les marchés doivent être renouvelés. Aussi, une nouvelle consultation va être initiée afin de conclure de nouveaux contrats.

La consultation fera l'objet d'un appel d'offres européen ouvert conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique. Elle comprendra 6 lots.

Pour chacun des lots, le marché à intervenir prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum conclu avec un seul opérateur économique.

Les marchés seront conclus pour une durée d'un an avec 3 possibilités de reconduction.

Les montants annuels de chaque accord-cadre sont fixés comme suit :

<b>Lots</b>	<b>Intitulé du lot</b>	<b>Montant maximum HT / an</b>
1	Matériel d'éclairage COMATELEC	80 000 euros
2	Matériel d'éclairage ECLATEC	62 500 euros
3	Matériel d'éclairage SELUX	50 000 euros
4	Matériel d'éclairage THORN	80 000 euros
5	Matériel d'éclairage public divers	125 000 euros
6	Candélabres	62 500 euros

Sur l'ensemble des lots cela représente un montant maximum annuel de 460 000 € HT, soit 1 840 000 € HT sur la durée totale des accords-cadres.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve le lancement de la consultation pour la fourniture de matériel d'éclairage extérieur, candélabres et accessoires sur la base des caractéristiques mentionnées ci-avant ;
- 2) Autorise le Maire, ou son représentant dûment habilité, en amont du lancement de la consultation, à passer et à signer les accords-cadres de fournitures correspondants à intervenir avec chacun des attributaires déterminés à l'issue de la consultation ainsi que tous les actes y afférents, sur la base de l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**



**47 -AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ AYANT POUR OBJET UNE ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR UNE ÉTUDE COMPLÉMENTAIRE DU SECTEUR CENTRE NORD - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ. Jimmy Bâabâa**

Le secteur Centre Nord a fait l'objet d'une étude urbaine et paysagère en 2022-2023 afin d'établir un plan guide et des modifications de l'OAP sectorielle Centre Nord.

Le secteur Centre Nord est composé de zones d'activités économiques, des parcelles privées plus ou moins mutables, ainsi que des Zones d'Aménagement Concertées Vétrotex à destination principale d'habitat et Grand Verger à destination principale tertiaire.

L'étude du secteur visait donc la définition d'une vision globale sur le devenir de ce quartier et notamment la définition de centralité principale et secondaire.

En ce sens, une étude complémentaire est à prévoir pour rendre possible la constitution de la centralité principale du quartier.

Le périmètre d'étude est compris dans la démarche « Cœur de Ville » dont la revitalisation est conduite globalement par la Ville et la Communauté d'Agglomération. Il s'intègre à une partie de la ville en profonde mutation avec :

- au Sud, les tènements mutables pour une destination d'habitat,
- au Nord, la reconstitution du carrefour routier en lien avec les destinations d'activités économiques,
- au Nord-Est, l'établissement Leclerc
- à l'Est, la ZAC de VETROTEX, dont les premiers lots d'habitat sont en phase de réalisation
- à l'Ouest, la ZAC Grand Verger, dont les premiers lots de tertiaires sont en phase en de réalisation

Le périmètre d'étude d'un peu plus d'1,5 hectares comprend une partie de la ZAC Vétrotex, une partie de la ZAC Grand Verger et une partie de parcelles privées hors ZAC. (Périmètre en annexe).

Ainsi, l'environnement du périmètre d'étude se trouve marqué par plusieurs projets d'envergure portés par les collectivités locales visant alors la définition d'une identité propre.

Le devenir de ce périmètre s'inscrit dans les enjeux de transformation de la ville :

- Enjeux d'intégration urbaine dans un secteur qui connaît de fortes mutations (cf. situation et périmètre de l'opération) ;
- Enjeux de centralité urbaine : participer à la constitution de la polarité centrale du quartier
- Enjeux de mobilité et de stationnement : en cohérence avec les orientations de la politique municipale en matière de mobilité et de stationnement ;
- Enjeux environnementaux : l'aménagement de la ville durable invite à l'exemplarité dans les Zones d'Aménagement Concertées.

Il vous est proposé pour répondre à ces enjeux, une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage portée à la fois par la Ville de Chambéry, la SPL Chambéry 2040 et CGLE, qui sera mise en œuvre afin :

- D'établir un programme général des capacités bâties et non bâties pour des constructions neuves et aménagement des accès ;
- De proposer des modalités et des conditions opérationnelles de développement et de gestion de projet pour le site,
- De proposer un phasage d'opération permettant de prendre en compte les contraintes de mobilité et les calendriers des ZAC.
- En tranche optionnelle : les invariants concernant l'éventuelle implantation d'un commerce de proximité qui seraient à intégrer dans le futur cahier des charges pour la réalisation des lots de ce secteur.

Pour cela, il est nécessaire de constituer un groupement de commande entre la Ville de Chambéry et la SPL Chambéry 2040 et CGLE.

Aux termes de la convention à intervenir entre les membres du groupement, le coordonnateur du groupement est la Ville de Chambéry, qui est à ce titre chargé de la préparation, de la passation, de la signature et de la notification du marché en vue de la satisfaction des besoins de ses membres.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la convention constitutive de groupement de commande et d'autoriser sa signature, ainsi que par anticipation, d'autoriser dès aujourd'hui l'autorité exécutive à signer le contrat à l'issue de la procédure de passation. Le montant estimatif de cette étude est de 24.000 € HT.

La répartition financière sera divisée à part égale entre les trois membres du groupement. (Convention en annexe)

Cette étude doit être lancée courant d'année 2024. Le rendu de cette étude servira d'aide à la décision pour lancer en toute sécurité financière et technique la programmation détaillée et les modifications de règles d'urbanisme nécessaires.

Les compétences souhaitées pour le titulaire du marché relèvent :

- De l'urbanisme, programmation urbaine et paysage
- De l'économie de projet
- Du montage opérationnel, économique et foncier

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Approuve la constitution d'un groupement de commande entre la Ville de Chambéry, la SPL Chambéry 2040 et CGLE,
- 2) Approuve les termes du projet de convention constitutive de groupement de commande telle qu'annexé au présent rapport,
- 3) Accepte le rôle de coordonnateur du groupement,
- 4) Autorise le Maire ou son représentant habilité à signer ladite convention et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

**48 -DÉSIGNATION DES ÉLUS MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE DE CONCERTATION ET DE SUIVI (CLCS) - CARRIÈRE DE MONTAGNOLE - SAVOIE, Thierry Repentin**

Par délibération en date du 12 décembre 2022 (DCM-2022-213), le conseil municipal a formulé un avis concernant le projet de renouvellement et d'extension de carrière porté par la société VICAT sur la commune de Montagnole.

Située dans un rayon de 3km de la carrière, la commune est visée par une augmentation de l'activité sur la plateforme de traitement des granulats située sur le site de la Revéraz à Chambéry.

Attentif aux conséquences d'une telle extension, le conseil municipal a formulé la constitution d'une commission locale de concertation et de suivi (CLCS) et sa volonté d'y participer par l'intermédiaire du Maire ou son représentant. Cette commission a notamment pour vocation d'être un lieu d'échange entre ses membres et l'exploitant, de suivre l'activité des installations ou encore de veiller à la bonne prise en compte des observations faites par les riverains de la carrière.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Accepte de ne pas procéder au vote par bulletin secret, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales ;
- 2) Désigne Monsieur Jimmy BÂABÂA (membre titulaire) et le Maire (membre suppléant), pour siéger au sein de la Commission locale de concertation et de suivi Carrière de Montagnole – Savoie.

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

**49 -APPROBATION DE L'AVENANT FINANCIER N°12 - ECHEANCE ANNUELLE A LA CONVENTION DE PORTAGE N° 16-295 AVEC L'EPFL DE LA SAVOIE - CHAMBERY SECTEUR ALSACE-LORRAINE GARIBALDI, Daniel Bouchet**

La Ville de Chambéry a sollicité les services de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) de la Savoie dans le cadre d'une convention d'intervention et de portage foncier signée le 19/06/2017 et dans le cadre de cinq avenants parcellaires signés les 15/03/2018, 26/10/2018, 3/06/2019, 15/12/2022 et 11/07/2023 en vue de réaliser une opération d'aménagement destinée principalement à de l'habitat dans la continuité du secteur VETROTEX.

Dans ce cadre et conformément à l'article 10.4 de la convention précitée, qui prévoit que « un avenant détaillant le capital stocké et les annuités sera réalisé dans les cas suivants : date de 1<sup>ère</sup> acquisition, rétrocession partielle, remboursement anticipé volontaire, travaux immobilisés et extension du périmètre visé à l'article 2.1. Dans l'hypothèse où l'opération nécessite plusieurs acquisitions, à chaque échéance annuelle », il convient donc de signer l'avenant financier de l'échéance annuelle à la date du 15/02/2024.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Accepte les modalités financières, conformément à la convention initiale signée le 19/06/2017 et à l'Avenant financier n°12 – échéance annuelle ;
- 2) Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération, en particulier l'Avenant financier n°12 - échéance annuelle à la convention de portage n°16-295 – Chambéry Secteur Alsace-Lorraine Garibaldi.

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

**50 -AMENAGEMENTS DE VOIRIE DE SECURITE ROUTE DE MONTAGNY - CONVENTION TECHNIQUE AVEC LE DEPARTEMENT DE LA SAVOIE, Isabelle Dunod**

La Ville de Chambéry a réalisé en 2023 des travaux d'aménagement et de sécurisation de la route de Montagny sur la RD 211, du PR 235 au PR 346 :

- Reprise & création d'un trottoir,
- Création d'un mur pour la création du trottoir,
- Création d'une écluse asymétrique
- Création d'un passage piéton.

S'agissant de travaux de sécurisation d'une route départementale relevant de la maîtrise d'ouvrage communale, le Département de la Savoie propose une convention technique afin de fixer les conditions d'occupation du domaine public routier départemental et les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien des aménagements prévus.

Le Département continue d'assurer l'entretien de la chaussée et la Ville a en charge celui des aménagements et équipements (marquage, signalisation, balayage et déneigement).

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve les termes de la convention technique entre la commune de Chambéry et le Département de la Savoie pour les travaux d'aménagement de sécurité RD 211 route de Montagny réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale ;
- 2) Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention et avenants éventuels y afférant.

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

**51 -PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RELATIF A DES TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DU MUR DE SOUTÈNEMENT CHEMIN DE JEAN JACQUES AVEC LA SOCIETE LOCATELLI - MODIFICATIF, Isabelle Dunod**

Suite à l'intervention de l'entreprise LOCATELLI pour la réalisation des travaux 2023 de mise en sécurité du mur de soutènement du chemin Jean Jacques, effectués sans base contractuelle, un protocole d'accord transactionnel a été établi entre la Ville et l'entreprise LOCATELLI et présenté au dernier Conseil Municipal. Or, le montant de travaux figurant au rapport est de 61 866,50 € TTC, alors qu'il s'agissait en fait du montant HT issu du devis initial présenté par l'entreprise. Les bons montants HT et TTC ont bien été repris au niveau du protocole, mais pas dans la délibération.

Il convient donc de délibérer à nouveau pour acter le montant TTC de l'indemnisation due par la Ville à la société LOCATELLI, à savoir 74 239.80 euros

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve la modification de la délibération du 11 mars 2024 portant l'indemnisation de la société LOCATELLI au montant de 74 239,80 € TTC,
- 2) Autorise le Maire ou son représentant à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération,
- 3) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

**52 -QUARTIER DU LAURIER - FAUBOURG MONTMELIAN ET RUE DE LA REPUBLIQUE -CONVENTIONS DE SERVITUDE DE PASSAGE DE RESEAU ENEDIS, Isabelle Dunod**

La Commune de Chambéry est propriétaire, sur le quartier du Laurier, des parcelles cadastrées section BL n° 304 adressée « 311, faubourg Montmélian » et section CW n° 126, adressée « 50, rue de la République ».

Ces parcelles vont être impactées par, un raccordement basse tension-fibre optique pour la BL n° 304 et, par l'alimentation des bornes IRVE pour le parking de l'EUROPE-Q-PARK pour la CW n° 126.

Les deux projets de convention établis par ENEDIS ont pour objet de concrétiser des servitudes de passage sur les parcelles désignées ci-dessus.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Accepte les termes des deux conventions de servitude de passage ci-jointes sur les parcelles cadastrées d'une part BL n° 304 et d'autre part CW n° 126, telles qu'elles ont été établies par ENEDIS ;
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment délégué à signer lesdites conventions ainsi que tous documents nécessaires ;
- 3) Affecte les indemnités forfaitaires de 132 € et 36 €, soit 168,00 euros, attribuées après signature des actes notariés établis au frais d'ENEDIS, au budget de la Commune.

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

**53 -CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE AUPRES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ENERGIE DE LA SAVOIE POUR LA REALISATION DE L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS CHEMIN DE CHIRON, Isabelle Dunod**

Le programme de travaux d'enfouissement de réseaux prévoit la réalisation en 2024 de travaux sur le chemin de Chiron.

Depuis octobre 2016, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité haute tension A (HTA) et basse tension (BT) existants, réseaux exploités par ENEDIS, a été confiée au Syndicat Départemental de l'Energie de la Savoie (SDES) dans le cadre de la convention de concession.

A cet effet, dans un souci de rationalisation de l'organisation de la maîtrise d'ouvrage et de simplification administrative, notamment pour les communes, le SDES prend la maîtrise d'ouvrage sur ces dossiers. Cette nouvelle disposition a l'avantage pour la commune de déléguer totalement au SDES la responsabilité de la réalisation de ce type d'opérations et de ne pas supporter financièrement l'intégralité du coût des travaux à son budget, mais uniquement sa participation financière.

C'est ainsi que, pour le chemin de Chiron, la Ville de Chambéry confie au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication associés, en complément des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution électrique. Ils seront effectués conformément aux modalités prévues dans la convention de mandat ci-jointe.

Le SDES assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération pour laquelle elle missionnera un maître d'œuvre et une entreprise, dans le cadre des accords cadre de maîtrise d'œuvre et de travaux mis en place par le SDES.

L'estimation sommaire du coût global de l'opération, avant consultation des entreprises, s'élève à 475 971.79 € TTC.

Les coûts inhérents à chaque catégorie de travaux, ainsi que les participations financières sont précisés dans l'annexe financière "prévisionnelle" associée à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière jointe. La part financière prévisionnelle, pour la Ville de Chambéry, est estimée à 393 363€ TTC.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Autorise le SDES à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux définis ci-dessus ;
- 2) Approuve les termes de la convention jointe et de l'annexe « financière prévisionnelle » ;
- 3) Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;
- 4) Autorise le Maire ou son représentant à signer l'annexe "financière prévisionnelle" jointe à la convention précitée, et à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération ;
- 5) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2024 et 2025.

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**



**54 -CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE AUPRES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ENERGIE DE LA SAVOIE POUR LA REALISATION DE L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS CHEMIN DES EDELWEISS, Isabelle Dunod**

Le programme de travaux d'enfouissement de réseaux prévoit la réalisation en 2024 de travaux sur le chemin des Edelweiss.

Depuis octobre 2016, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité haute tension A (HTA) et basse tension (BT) existants, réseaux exploités par ENEDIS, a été confiée au Syndicat Départemental de l'Energie de la Savoie (SDES) dans le cadre de la convention de concession.

A cet effet, dans un souci de rationalisation de l'organisation de la maîtrise d'ouvrage et de simplification administrative, notamment pour les communes, le SDES prend la maîtrise d'ouvrage sur ces dossiers. Cette nouvelle disposition a l'avantage pour la commune de déléguer totalement au SDES la responsabilité de la réalisation de ce type d'opérations et de ne pas supporter financièrement l'intégralité du coût des travaux à son budget, mais uniquement sa participation financière.

C'est ainsi que, pour le chemin des Edelweiss, la Ville de Chambéry confie au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication associés, en complément des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution électrique. Ils seront effectués conformément aux modalités prévues dans la convention de mandat ci-jointe.

Le SDES assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération pour laquelle elle missionnera un maître d'œuvre et une entreprise, dans le cadre des accords cadre de maîtrise d'œuvre et de travaux mis en place par le SDES.

L'estimation sommaire du coût global de l'opération, avant consultation des entreprises, s'élève à 214 820.09 € TTC. Les coûts inhérents à chaque catégorie de travaux, ainsi que les participations financières sont précisés dans l'annexe financière "prévisionnelle" associée à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière jointe. La part financière prévisionnelle, pour la Ville de Chambéry, est estimée à 169 539.58 € TTC.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Autorise le SDES à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux définis ci-dessus ;
- 2) Approuve les termes de la convention jointe et de l'annexe « financière prévisionnelle » ;
- 3) Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;
- 4) Autorise le Maire ou son représentant à signer l'annexe "financière prévisionnelle" jointe à la convention précitée, et à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération ;
- 5) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2024 et 2025.

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

**55 -QUARTIER DE CHAMBERY-CENTRE VILLE - ZAC DE VETROTEX - REMISE DE VOIRIES ET D'AMÉNAGEMENTS PAR LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) CHAMBERY 2040 AU PROFIT DE LA COMMUNE DE CHAMBERY, Benjamin Louis**

Dans la zone d'aménagement concerté dite ZAC « VÉTROTEX », et du traité de concession entre la SPL CHAMBERY 2040 et la Commune de CHAMBERY signé le 15 décembre 2018 et modifié le 20 décembre 2021, les aménagements actuellement réalisés par la SPL CHAMBERY 2040, concessionnaire de la ZAC, sont destinées à intégrer le domaine public communal pour une superficie globale de 10 708 m<sup>2</sup>.

Les parcelles faisant l'objet de cette remise foncière en vue de leur intégration au domaine public communal, figurent dans le tableau ci-dessous :

LIEU-DIT	SECTION	N° CADASTRAL	NATURE	SURFACE M <sup>2</sup>
10, place Pierre de Coubertin	BZ	482	Sol	543
10, place Pierre de Coubertin	BZ	363	Sol	105
10, place Pierre de Coubertin	BZ	459	Sol	99
10, place Pierre de Coubertin	BZ	460	Sol	21
715, quai des Allobroges	BZ	475	Sol	230
715, quai des Allobroges	BZ	480	Sol	1 696
715, quai des Allobroges	BZ	488	Sol	1 411
10, place Pierre de Coubertin	BZ	462	Sol	8
715, quai des Allobroges	BZ	477	Sol	2
10, place Pierre de Coubertin	BZ	458	Sol	321
715, quai des Allobroges	BZ	474	Sol	1 194
10, place Pierre de Coubertin	BZ	484	Sol	481
211, rue Garibaldi	BZ	456	Sol	158
14, place Pierre de Coubertin	BZ	453	Sol	10
715, quai des Allobroges	BZ	491	Sol	172
10, place Pierre de Coubertin	BZ	486	Sol	650
715, quai des Allobroges	BZ	490	Sol	989
715, quai des Allobroges	BZ	479	Sol	2 618
TOTAL				<b>10 708</b>

S'agissant d'une remise du concessionnaire au concédant, celle-ci est conclue, entre les parties, à l'euro symbolique suivant la logique de la décision du Conseil constitutionnel relative à l'application de l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme (Décision n° 2010-43 QPC du 6 octobre 2010) dans laquelle le Conseil a considéré que la prise de possession à titre gratuit d'une voie privée ouverte à la circulation publique est conforme à la Constitution au motif que ce transfert libère les propriétaires de toute obligation et met à la charge de la collectivité publique l'intégralité de leur entretien et de leur conservation.

Ici la valeur donnée par le Pôle d'Évaluations Domaniales rendue le 04 avril 2024 sous la référence 2024-73065-20705 ne donne pas lieu au paiement d'un prix mais est précisée pour les seuls besoins du calcul de la contribution pour la sécurité immobilière.

Enfin, cette remise ne constitue qu'une remise partielle des aménagements réalisés par le concessionnaire, au cours des années 2021 et 2022.

Des remises partielles seront ultérieurement établies pour les aménagements réalisés de 2023 à fin 2028, date initiale de clôture de la ZAC.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Décide de l'acceptation de la remise foncière des emprises ci-dessus cadastrées, d'une superficie totale de 10 708 m<sup>2</sup> (1 ha 07 a 08 ca), par la SPL CHAMBERY 2040 ;
- 2) Dit que cette remise, comme toute remise foncière par le concessionnaire au concédant, sera conclue à l'euro symbolique ;
- 3) Autorise le Maire, ou son représentant dûment délégué, à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document y afférent ;
- 4) Dit que les frais d'acte d'acquisition seront pris en charge par la Commune de Chambéry ;
- 5) Dit qu'en vertu de l'article 1042 du Code général des impôts, la présente acquisition est exonérée de tout droit au profit du Trésor Public ;

6) Impute la dépense au budget 2024 de la Commune.

**Vote : Mis aux voix, Mme Isabelle Dunod, MM. Thierry Repentin, Martin Noblecourt, Daniel Bouchet, Philippe Cordier (administrateurs de la SPL Chambéry 2040), n'ayant pas pris part au vote (5), le rapport est adopté à l'unanimité**

**56 -CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CHAMBÉRY ET CRISTAL HABITAT DANS LE CADRE DE LA REPRISE DE GESTION DE LA COPROPRIÉTÉ SISE 87-95 RUE JUIVERIE PAR CRISTAL SYNDIC, Jean Ruez**

La ville de CHAMBERY mène depuis longtemps une action volontariste en vue de la réhabilitation du parc privé de logements de son centre ancien.

Cette politique d'amélioration de l'habitat s'inscrit essentiellement dans le cadre d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) successives, permettant d'accompagner techniquement et financièrement les propriétaires et les syndicats de copropriété pour la réalisation de travaux.

Le Conseil Municipal a par ailleurs approuvé le 29 septembre 2018 l'engagement du programme Action Coeur de Ville (ACV) dont l'un des objectifs fondamentaux est l'engagement d'actions de rénovation de l'habitat ancien afin de traiter efficacement la vacance des logements, viser une plus grande mixité sociale et favoriser l'arrivée de nouveaux habitants en centre-ville.

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain 2023-2028, approuvé le 12 décembre 2022 par le conseil municipal, une attention particulière a été apportée au traitement des copropriétés dans le centre ancien.

A ce titre, La Ville est confrontée à une situation de blocage sur la copropriété sise 87-95 rue Juiverie depuis le sinistre en date du 10 mars 2018. En effet, cette copropriété est frappée de procédures de périls depuis avril 2018 et souffre de problématiques de gestion, empêchant toutes avancées des copropriétaires en matière de réalisation de travaux.

Cette convention, d'une durée de 3 ans, précise le périmètre d'intervention, la proposition de reprise de gestion de la copropriété par Cristal Syndic soumise au vote des copropriétaires, les engagements des partenaires ainsi que les actions à mener.

Cet accompagnement pourra se traduire par l'information du syndic en matière des procédures de mise en sécurité, la présence des services de la Ville lors des réunions d'informations ainsi que l'accompagnement de la Ville et de l'opérateur OPAH RU dans les différentes stratégies possibles pour parvenir à la résorption des désordres.

Cette convention est sans incidence financière pour la Ville de Chambéry.

La présente convention ne sera effective qu'à la condition d'un vote favorable des copropriétaires du 87-95 rue Juiverie pour la proposition de reprise de gestion par Cristal Syndic.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve la convention entre la Ville de Chambéry et Cristal Habitat ci-jointe ;
- 2) Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention.

**Vote : Mis aux voix, MMes Raphaele Mouric, Florence Bourgeois, MM. Thierry Repentin, Daniel Bouchet, Gaetan Pauchet (administrateurs de Cristal Habitat), n'ayant pas pris part au vote (5), le rapport est adopté à l'unanimité**

**57 -AIDES AUX COPROPRIETES POUR DES TRAVAUX DE SECURISATION DES IMMEUBLES SITUES DANS LES QUARTIERS ANCIENS, Jean Ruez**

La Ville de Chambéry mène différentes actions dans les copropriétés du centre ancien pour prévenir les risques d'incendie, éviter la propagation du feu, et faciliter l'accès des services de secours.

A cet effet, un dispositif d'aides aux copropriétés situées dans le périmètre à risque incendie a été mis en place par la ville depuis 2015 dans le prolongement de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat « sécurité incendie » afin de faire de cette objectif d'intérêt général une priorité.

Ce dispositif vise à permettre la sécurisation des immeubles qui n'ont pu engager de travaux pendant la période de l'O.P.A.H. En effet, des copropriétés identifiées comme étant dangereuses ou très dangereuses n'ont pu bénéficier de subventions dans les délais impartis. Depuis la création de ce dispositif d'aides en 2015, ce sont près de 20 immeubles qui ont bénéficié de subventions pour réaliser des travaux de mise en sécurité (création de trappes de désenfumage, suppression de matériaux inflammables en toiture.).

Lors de sa séance de 28 janvier 2019, le conseil municipal a voté les modalités d'attribution de ces aides.

Cette subvention est octroyée sous réserve de la conformité des travaux.

Compte tenu de l'approbation de la convention entre la ville de Chambéry et Albanne Immobilier, syndic professionnel de la copropriété sis 153 rue Croix d'Or à Chambéry en date du 02/04/2024.

Conformément aux crédits ouverts, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le versement de l'aide à la mise en sécurité incendie de l'immeuble suivant :

Bénéficiaire	Nature	Durée d'amortissement	Montant en euros
Copropriété 153 rue Croix d'Or représentée par le syndic Albanne Immobilier	Réfection de la toiture avec enlèvement de la totalité du bardeau bitumineux	25 ans	4 000 €

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, il vous est proposé d'amortir les subventions d'investissement en fonction de la durée d'amortissement attendue de l'immobilisation financée (dans le respect des durées d'amortissement maximales du Code Général des Collectivités Territoriales) et de retenir comme date de mise service la date du mandat de la subvention.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve la convention et le versement des aides aux travaux de sécurisation incendie tel que présenté ci-dessus et sous réserve de la conformité des travaux ;
- 2) Autorise le Maire ou son représentant dûment habilité à signer toutes les documents afférents l'octroi de cette subvention ;
- 3) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

## **58 -ACTUALISATION DE LA DÉSIGNATION DES ÉLUS AU SEIN DES MAISONS DE L'ENFANCE, Thierry Repentin**

Suite à l'installation de la nouvelle mandature, il a été acté par délibération du 31 juillet 2020 (DCM-2020-142) à la désignation des élus siégeant au sein des conseils d'administration des maisons de l'enfance chambériennes.  
Une désignation a été actualisée le 20 septembre 2021 (DCM-2021-154), à la suite de la démission d'une élue.

Ainsi et pour rappel, les désignations actuelles sont les suivantes :

- ❖ **Maison de l'enfance Le Château du Talweg** : Sabrina Fatma HAERINCK
- ❖ **Maison de l'enfance C.L.E.F. Chantemerle** : Florence BOURGEOIS
- ❖ **Maison de l'enfance Le refuge des loupiots** : Christelle FAVETTA-SIEYES
- ❖ **Maison de l'enfance Centre-Ville** : Marie BENEVISE
- ❖ **Maison de l'enfance Le Nivolet** : Lydie MATEO
- ❖ **Maison de l'enfance La feuille de chou** : Farid REZZAK
- ❖ **Maison de l'enfance La Gaminerie** : Julie RAMBAUD
- ❖ **Maison de l'enfance Les Petits Bisserains** : Claudine BONILLA

Dès lors, et pour prendre en compte la volonté de certains élus de ne plus exercer leurs fonctions au sein des conseils d'administrations des maisons de l'enfance, il convient de procéder à une actualisation des désignations suivantes :

- ❖ **Maison de l'enfance Le Château du Talweg** : Jérémy PARIS en remplacement de Sabrina Fatma HAERINCK
- ❖ **Maison de l'enfance Le refuge des loupiots** : Marianne BOUROU en remplacement de Christelle FAVETTA-SIEYES

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Accepte de ne pas procéder au vote par bulletin secret conformément à l'article L2121-21 du CGCT ;
- 2) Abroge pour partie la délibération du 31 juillet 2020 (DCM-2020-142), en ce qui concerne les désignations suivantes :
  - ❖ **Maison de l'enfance Le Château du Talweg** : Jérémy PARIS en remplacement de Sabrina Fatma HAERINCK
  - ❖ **Maison de l'enfance Le refuge des loupiots** : Marianne BOUROU en remplacement de Christelle FAVETTA-SIEYES.

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

**59 -ACTUALISATION DE LA DÉSIGNATION DES ÉLUS AU SEIN DE L'UNITÉ DE FORMATION ET DE RECHERCHE LETTRES, LANGUES ET SCIENCES HUMAINES, Thierry Repentin**

Par délibérations du 17 juillet 2020 (DCM-2020-123, n°7) et du 13 octobre 2020 (DCM-2020-180, n°3), le conseil municipal a procédé à la désignation des membres siégeant au sein du Conseil de l'Unité de Formation et de Recherche Lettres, Langues et Sciences Humaines (UFR LLSH) de l'Université Savoie Mont-Blanc.

L'UFR LLSH, est l'une des 7 composantes de l'université Savoie Mont Blanc et l'une de ses 10 structures de formation. Elle réunit plus de 3 200 étudiants répartis sur le Campus Jacob-Bellecombette à Chambéry ainsi que sur le Campus d'Annecy-le-Vieux. Elle associe 7 départements de formation dans le domaine des Sciences Humaines et Sociales, ainsi que les Arts, Lettres et Langues.

À la suite du renouvellement du Conseil de cette UFR, il convient de procéder à la désignation de l'élu membre titulaire et son suppléant, qui doivent être de même genre.

Il est ainsi proposé de désigner M. Gaëtan PAUCHET comme membre titulaire, et M. Philippe VUILLERMET comme membre suppléant.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Abroge pour partie les dispositifs des délibérations du 17 juillet 2020 (DCM-2020-123, n°7) et du 13 octobre 2020 (DCM-2020-180, n°3), en ce qui concerne les désignations au sein de l'UFR LLSH ;
- 2) Accepte de ne pas procéder au vote par bulletin secret, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales ;
- 3) Désigne M. Gaëtan PAUCHET comme membre titulaire, et M. Philippe VUILLERMET comme membre suppléant.

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

## **60 -RENOUVELLEMENT DE L'ORGANISATION DES TEMPS SCOLAIRES POUR LA RENTREE 2024, Lydie Mateo**

Faisant suite à la réforme des rythmes scolaires instaurée par le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Conformément au décret du 27 juin 2017 permettant au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN), sur proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser une organisation du temps scolaire sur quatre jours et à l'article D521-12-II-2 du code de l'Education précisant les modalités d'aménagement du temps scolaire ;

Le Conseil Municipal a approuvé par délibération du 24 janvier 2018 l'organisation de la semaine scolaire des écoles publiques chambériennes sur 4 journées à partir de la rentrée 2018-2019, les lundi, mardi, jeudi et vendredi, à raison de six heures par jour.

Cette organisation a été approuvée par le Conseil Départemental des services de l'Education Nationale pour une durée de 3 ans et elle doit faire l'objet d'un renouvellement pour la rentrée scolaire de septembre 2024.

Les conseils d'écoles ont été consultés sur l'organisation du temps scolaire pour la rentrée scolaire 2024 et ont approuvé le maintien des horaires actuels (annexe : horaires des écoles et avis des conseils d'école).

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve le maintien de l'organisation de la semaine scolaire des écoles publiques chambériennes sur 4 journées à la rentrée 2024-2025, les lundi, mardi, jeudi et vendredi, à raison de six heures par jour, pour une durée de 3 ans ;
- 2) Autorise le Maire à saisir le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale pour porter cette demande en Conseil Départemental de l'Education Nationale.

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**



## **61 -MODIFICATION DE L'ANNEXE 2 DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2022-2025, Lydie Mateo**

Lors de la séance du conseil municipal du 13 décembre 2021, la Ville de Chambéry a approuvé la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales et les partenaires associatifs du territoire.

Cette Convention Territoriale Globale permet de mettre les ressources de la CAF au service d'un projet de territoire. Elle regroupe tous les acteurs de la Ville ayant pour cœur de métier l'aide aux familles : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap...

Dans l'annexe 2 de cette convention étaient identifiés tous les équipements et services soutenus par la Ville, à la date de la signature de cette convention, pouvant prétendre à un accompagnement par la CAF dans le cadre de la CTG.

Depuis lors 2 structures répondant aux critères d'adhésion à la CTG ont vu le jour sur le territoire chambérien :

- Un nouveau Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) sur les Hauts de Chambéry,
- Une structure petite enfance associative « Trampoline » située avenue Général Cartier.

Aussi, comme le permet l'article 11 de la CTG signée le 10 mai 2022, il est proposé de modifier, par voie d'avenant, l'annexe 2 à la Convention Territoriale Globale initiale, afin d'y intégrer ces deux services LAEP et établissements d'accueil du jeune enfant et de leur permettre, ainsi, de bénéficier de l'ensemble des aides concourant à la réalisation de leurs objectifs.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve l'intégration de deux nouvelles structures dans la Convention Territoriale Globale signée entre la Ville de Chambéry et la Caisse d'Allocations Familiales ;
- 2) Approuve l'avenant n°1 à la convention territoriale globale joint en annexe à la présente délibération ;
- 3) Autorise le Maire ou son représentant à signer ledit avenant, modifiant l'annexe 2 de la CTG.

**Vote : Mis aux voix, Mme Sara Rotelli, n'ayant pas pris part au vote (1), le rapport est adopté à l'unanimité**

## **62 -SUBVENTION D'EQUIPEMENT A DESTINATION DE L'ASSOCIATION LA LUD'HAUT, Lydie Mateo**

Lors du Conseil Municipal du 11 mars 2024, une enveloppe « subvention d'équipement » d'un montant de 23 000 €, à attribuer au secteur Enfance en cours d'année 2024, a été votée afin d'accompagner financièrement les associations enfances, dans leurs acquisitions de petit matériel, logiciel, mobilier...

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain de la Place Demangeat, l'association la Lud'haut emménagera cet été 2024 au sein de nouveaux locaux, mis à disposition par la Ville de Chambéry.

Il est proposé d'accompagner cette structure de proximité qui œuvre en direction des familles du Bassin Chambérien à travers des actions de qualités, en participant financièrement à l'aménagement des nouveaux espaces.

Conformément aux crédits ouverts au budget primitif 2024, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le versement de la subvention d'équipement suivante :

<b>Désignation du petit équipement subventionné</b>	<b>Durée d'amortissement</b>	<b>Montant en euros</b>
Mobilier : - Tables rondes - Tables rectangulaires - Tabourets - Chaises	10 ans	12 515 €

Seuls les « petits équipements » mentionnés ci-dessus pourront être valorisés financièrement, sur présentation de justificatifs d'achat (factures acquittées).

La participation de la Ville ne pourra en aucun cas excéder le montant attribué.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, il vous est proposé d'amortir ces subventions d'investissement en fonction de la durée d'amortissement attendue de l'immobilisation financée (dans le respect des durées d'amortissement maximales du Code Général des Collectivités Territoriales) et de retenir comme date de mise en service la date du mandat de la subvention.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve le versement des subventions d'équipements tel que présenté ci-dessus ;
- 2) Approuve les durées d'amortissement telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus ;
- 3) Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes conventions ou contrat nécessaire à l'exécution de cette délibération ;
- 4) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

**Vote : Mis aux voix, Mme Sara Rotelli, n'ayant pas pris part au vote (1), le rapport est adopté à l'unanimité**

## **63 -REMISE GRACIEUSE DE DROITS DE LOCATION D'INSTRUMENTS OU DE DROITS D'INSCRIPTIONS A LA CITE DES ARTS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024, Jean-Pierre Casazza**

En application de l'instruction codificatrice n° 11-022-M0 du 16 décembre 2011, tout débiteur d'une créance locale régulièrement mise à sa charge peut présenter à la collectivité, une demande de remise gracieuse en invoquant tout motif plaidant en sa faveur (intérêt général, situation de ressources, charges de famille...). Il appartient alors au Conseil municipal, en raison de sa compétence budgétaire, de se prononcer sur cette demande. La remise de dette fait alors disparaître le lien de droit existant entre la collectivité et son débiteur.

Au 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire 2023-2024 :

- Madame Sandra RAHAL, résidant à Chambéry, a été facturée d'une location de clarinette pour un montant de 64 euros. La clarinette, non restituée en fin d'année scolaire 2022-2023 en raison d'une situation familiale perturbée, l'a finalement été le 22 décembre 2023.
- Madame Malika BENZAIT, résidant à Chambéry, a été facturée de droits d'inscription pour un montant de 77 euros. Madame BENZAIT n'a pu fournir d'attestation de Quotient Familial dans le délai imparti. Par la suite, une attestation a été produite, faisant apparaître un QF correspondant à des droits d'inscriptions de 0€ pour le trimestre.
- Monsieur Bernard BALDAQUINO, résidant à Chambéry, a été facturé de droits d'inscription pour un montant de 254 euros. Monsieur BALDAQUINO n'a pu fournir d'attestation de Quotient Familial dans le délai imparti. Par la suite, une attestation a été produite, faisant apparaître un QF correspondant à des droits d'inscriptions de 0€ pour le trimestre.
- Monsieur Joujou LUTOMA MIGOGO, résidant à Chambéry (Association La Sasson), a été facturé de droits d'inscriptions pour un montant de 254 euros. En tant que demandeur d'asile débouté, Monsieur LUTOMA MIGOGO n'a pu fournir d'attestation de Quotient Familial.
- Monsieur Célestin LONGO, résidant à Chambéry, a été facturé de droits d'inscription pour un montant de 254 euros. Monsieur LONGO n'a pu fournir d'attestation de Quotient Familial dans le délai imparti. Par la suite, une attestation a été produite, faisant apparaître un QF correspondant à des droits d'inscriptions de 63€ pour le trimestre.

Pour l'année scolaire 2023-2024 :

- Madame Farida MOUKNECHE, résidant à Bassens, a inscrit son enfant à la Cité des arts pour un montant total de 110€ par trimestre (QF2 hors Chambéry). Madame MOUKNECHE a été facturée normalement sur les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> trimestres. Rencontrant d'importantes difficultés financières, elle sollicite à titre exceptionnel la possibilité de mettre fin à l'inscription de son enfant en cours d'année scolaire, et de ne pas être facturée au 3<sup>ème</sup> trimestre.

Les 6 usagers cités ci-dessus ont demandé à la Ville de bien vouloir sursoir au recouvrement des sommes dues. Compte-tenu des circonstances rapportées dans leurs demandes respectives, il est proposé de répondre favorablement à leur demande. Toutefois, les frais de dossier d'un montant de 20€ pour l'année restent dus.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve la remise gracieuse de dette au profit de Madame Sandra RAHAL pour un montant de 64 euros ;
- 2) Approuve la remise gracieuse de dette au profit de Madame Malika BENZAIT pour un montant de 77 euros ;
- 3) Approuve la remise gracieuse de dette au profit de Monsieur Bernard BALDAQUINO pour un montant de 254 euros ;
- 4) Approuve la remise gracieuse de dette au profit de Monsieur Joujou LUTOMA MIGOGO pour un montant de 254 euros ;
- 5) Approuve la remise gracieuse de dette au profit de Monsieur Célestin LONGO pour un montant de 191 euros ;
- 6) Approuve la remise gracieuse de dette au profit de Madame Farida MOUKNECHE pour un montant de 110 euros ;
- 7) Dit que ces remises gracieuses seront imputées au budget de la collectivité.

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

## **64 -CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CHAMBERY ET LA CHAIRE LGBTQI+ DE L'UNIVERSITE LYON**

### **1. Sophie Bourgade**

Il est proposé que la Ville de Chambéry signe une convention de partenariat avec la Chaire LGBTQI+ de l'université Lyon 1 afin de mener des travaux communs sur la lutte contre l'exclusion, les violences et les discriminations LGBTQI+phobes. La présente convention a pour objet de préciser les modalités de ce partenariat.

L'université Claude-Bernard-Lyon-1 est une université française spécialisée dans les domaines des sciences et technologies, de la santé et des sciences du sport. Elle compte 47 000 étudiants et 2840 chercheurs. Grâce à un financement de la DILCRAH dans le cadre du plan d'action gouvernemental de lutte contre les LGBTphobies, la Chaire LGBTQI+ a été créée au printemps 2023. Elle est rattachée au laboratoire sur les Vulnérabilités et l'Innovation dans le Sport (L-VIS) de l'UCBL (Université Lyon1).

La chaire LGBTQI+ a pour objectif de faire progresser les connaissances scientifiques et de permettre la mise en place de politiques et d'actions visant l'égalité de traitement et le respect des personnes LGBTQI+. Ses activités portent sur les discriminations et les violences à l'égard des personnes issues des minorités sexuelles et de genre, notamment dans les domaines de la santé, de l'éducation et du sport, mais également dans toutes les sphères de vie.

La Mission égalité, ville inclusive et lutte contre les discriminations et la direction des Sports de la Ville de Chambéry ont débuté un travail autour de l'inclusion des personnes LGBT+ dans le milieu sportif chambérien. En parallèle de la signature de la « Charte contre les LGBT+phobies dans le sport », mise à jour avec les partenaires associatifs locaux, la Ville est en train de réaliser un travail de diagnostic à travers des entretiens avec des directions de club et la production d'un questionnaire pour le grand public. Un cycle de sensibilisations sur le sujet à destination des éducateurs sportifs est également en cours.

La Chaire LGBTQI+ a déjà commencé à accompagner la Ville sur ce projet. La signature de ce partenariat doit donc permettre de poursuivre, renforcer et diversifier cette collaboration qui pourra être étendue à d'autres sujets que le sport.

La Chaire LGBTQI+ et la Ville de Chambéry s'entendent sur un certain nombre d'objectifs communs qui s'inscrivent dans les trois dimensions constitutives de l'action de la chaire : la recherche, la formation et la production de contenus pédagogiques, la participation au débat public et à la diffusion de connaissances.

Par la signature de cette convention, la Ville réaffirme son engagement pour la promotion de l'inclusion et la prévention des violences et des discriminations. L'objectif poursuivi est également de poursuivre et renforcer le dialogue entre mondes académiques et collectivités territoriales.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve la signature de la convention ci-dessus mentionnée ;
- 2) Autorise Monsieur le Maire, ou la personne le représentant, à signer la convention.

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

## **65 -ATTRIBUTION COMPLEMENTAIRE DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS, Claire Plateaux**

Par délibération DCM-2024-043-N°19 du 11 mars 2024, le conseil municipal a attribué 8.506.121 € de subventions aux associations chambériennes. Parmi toutes les demandes de subventions un certain nombre nécessitait des précisions ou approfondissements. Des subventions complémentaires sont également proposées pour des projets spécifiques.

### **JEUNESSE ET VIE ETUDIANTE**

<b>Association</b>	<b>Montant</b>	<b>Désignation</b>
AFEV	3 500 €	Le programme de Colocations à Projets Solidaires (KAPS) à destination des étudiant.e.s permet de concilier réponse à la problématique de logement des jeunes dans les Métropoles et engagement citoyen envers les habitants du quartier de résidence. Les KAPS permettent, pour la seconde année, à des jeunes de moins de 30 ans, étudiant.e.s, jeunes actif.ve.s, ou en Service Civique, de choisir une colocation à loyer modéré et de s'engager à mener des projets collectifs ou à soutenir les acteurs du territoire. A Chambéry, le CROUS s'est engagé à financer 50% du projet et a identifié 25 places dans des colocations situées dans les résidences du Chaney sur le campus de Jacob-Bellecombette et au foyer des alpes, voisin de la MJC. Avec le soutien de Grand Chambéry, l'état et la Ville, sur des crédits de droits communs ou politique de la ville, le projet est reconduit sur l'année universitaire 2023 - 2024. L'intervention des colocataires solidaires est attendue sur le quartier de Bellevue, où la présence d'un acteur supplémentaire permet d'amorcer de nouvelles actions en direction des jeunes et sur le centre-ville, où leurs actions permettent de faciliter le lien entre les étudiants et les structures socioculturelles tel que la MJC.
Foulée Verte	1 500 €	L'association d'étudiants "La Foulée Verte", créé en 2023 reprend la suite du projet du Pied Vert, pour organiser une course verte ainsi qu'un forum vert. Pour ce faire, l'association fait appel au soutien de la ville de Chambéry. La subvention permettra d'inviter les publics de structures socio-culturelles à participer à l'événement pour un prix avantageux ou la gratuité si la subvention le permet, tout en proposant des animations grand public pour sensibiliser de l'importance de faire du sport, de la transition écologique et du développement durable.

### **SPORTS**

<b>Association</b>	<b>Montant</b>	<b>Désignation</b>
AEB GYM CHAMBERY	3 000 €	La FFGym a attribué l'organisation du Championnat de France Ensembles Gymnastique Rythmique division Nationale et Elite à l'AEB GYM Chambéry. Cette compétition se déroulera les 24, 25, et 26 mai 2024 au Phare à Chambéry. Cette subvention aidera le club dans l'organisation de cet événement.

## VILLE INCLUSIVE

Association	Montant	Désignation
Régie Coup de Pouce	500 €	La Régie Coup de Pouce organise la "Semaine de la cohabitation intergénérationnelle solidaire" du 13 au 17 mai 2024 sur le bassin de vie de Chambéry. Plusieurs événements seront organisés en soirée à Chambéry afin de faire connaître et développer l'habitat partagé et intergénérationnel. La Ville de Chambéry souhaite apporter son soutien financier et logistique à ce projet concourant à l'attractivité du territoire et répondant à des enjeux forts pour la municipalité.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

### LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Autorise le Maire, ou son représentant, à procéder au versement des subventions dès rendu exécutoire de la présente délibération ;
- 2) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif pour 2024 ;
- 3) Autorise le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ou avenants avec les associations (convention obligatoire dès lors que la subvention annuelle dépasse 23 000€).

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

**66 -FIXATION DU TARIF DE VENTE DU CATALOGUE DE L'EXPOSITION « DE L'ECHOPPE AU SHOPPING. 20 SIECLES DE COMMERCE CHAMBERIEN » PRODUITE PAR LA DIRECTION DES ARCHIVES ET DU PATRIMOINE A L'HOTEL DE CORDON - CIAP, Jean-Benoit Cerino**

Depuis 2017, la direction des Archives et du Patrimoine a relancé la mission de production d'expositions temporaires, qu'elles soient conçues et produites par le service Ville d'art et d'histoire (« *Jean Dubuisson et les Hauts de Chambéry* » / 2019-2020, « *Odonymie(s) : les noms de rues disent la ville* » / 2021-2022, « *La Rotonde ferroviaire, perspectives croisées* » / 2022-2023) ou celui des Archives municipales (« *Lémenc sous nos pieds* » / 2020-2021, « *De l'échoppe au shopping, 20 siècles de commerce chambérien* » 2023-2024).

Ces expositions favorisent le renouvellement des publics qui fréquentent l'Hôtel de Cordon - CIAP et servent de point de départ au développement d'une programmation régulière (dans et hors les murs), diverse, transdisciplinaire et s'adressant à tous les publics. Elles contribuent également à l'enrichissement et à la diffusion des connaissances sur le patrimoine chambérien.

Une politique de publications régulières

Dans cette perspective, la direction des Archives et du Patrimoine a fait le choix d'intégrer à chaque projet d'exposition la publication d'un catalogue, à la fois trace et objet de diffusion du travail effectué. Le travail de publication faisant partie intégrante des missions des services Villes et Pays d'art et d'histoire, il bénéficie d'un soutien de la DRAC au titre des actions culturelles de valorisation et de diffusion du patrimoine.

Un premier catalogue a ainsi été publié en 2019 dans le cadre de l'exposition « *Jean Dubuisson et les Hauts de Chambéry* », diffusé à titre gratuit auprès des professionnels, partenaires et bibliothèques de Chambéry. Il a été suivi, en 2021, du catalogue « *Odonymie(s) : les noms de rues disent la ville* » mis en vente dans le cadre de la délibération 2021-133 N°12 Tarifs des équipements culturels et leurs produits dérivés et ouvrages – année 2021-2022.

Mise en vente des catalogues d'exposition et tarifs de vente de produits de Ville d'art et d'histoire à actualiser

En 2024, la direction des Archives et du Patrimoine travaille à la conception d'un catalogue au format similaire en prolongement de l'exposition « *De l'échoppe au shopping, 20 siècles de commerce chambérien* ». Outre la réserve pour dons et échanges institutionnels, ce catalogue et les suivants seront mis à la vente à l'accueil de l'Hôtel de Cordon – CIAP.

La grille tarifaire votée lors des deux séances du 6 novembre et 18 décembre 2023 du Conseil municipal doit ainsi être complétée par la vente du catalogue de l'exposition « *De l'échoppe au shopping, 20 siècles de commerce chambérien* » au tarif unique de 15 euros.

Entrée Hôtel de Cordon -CIAP	Gratuité
Visite guidée à visée pédagogique pour établissements scolaires et centres de loisirs chambériens (minimum 10 personnes, maximum 30 personnes)	Gratuité
Visite guidée à visée pédagogique pour établissements scolaires et centres de loisirs hors Chambéry (minimum 10 personnes, maximum 30 personnes) – Tarif par groupe	85.00
Visite guidée à visée pédagogique pour établissements sociaux et médico-sociaux ainsi que les structures d'insertion (Chambéry et hors Chambéry)	Gratuité
Ateliers et animations dans le cadre d'événements exceptionnels tels que les journées nationales (architecture, patrimoine, jardin...)	Gratuité
Ateliers enfants pendant les vacances scolaires, les mercredis ou les week-ends – Tarif par enfant	6.00
Ateliers enfants pendant les vacances scolaires, les mercredis ou les week-ends – Tarif enfant « ambassadeur Kezako »	Gratuité
Ateliers enfants pendant les vacances scolaires, les mercredis ou les week-ends – Tarif adulte accompagnateur	Gratuité
Ateliers adultes ou famille – tarif par personne	6.00
Ateliers adultes ou famille – tarif enfant « ambassadeur Kezako »	Gratuité
Ateliers adultes ou famille – tarif pour deux parents d'un enfant « ambassadeur Kezako »	Gratuité
Catalogue « <i>Odonymie(s) : les noms de rues disent la ville</i> »	15.00
Catalogue « <i>De l'échoppe au shopping, 20 siècles de commerce chambérien</i> »	15.00

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Approuve les tarifs de Ville d'Art et d'Histoire pour la vente de produits et services du 13 mai au 31 décembre 2024.

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

**67 -REVERSEMENT D'UNE SUBVENTION DU MINISTERE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ETRANGERES A L'ASSOCIATION CHAMBERY SOLIDARITE INTERNATIONALE, Michel Camoz**

Dans le cadre de son programme de coopération décentralisée avec la Ville de Ouahigouya au Burkina Faso, le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE) a accordé à la Ville de Chambéry une subvention de 450.000 euros pour la période 2022-2024 pour accompagner la mise en œuvre des projets de coopération décentralisée (150.000 € par an). En séance du 11 juillet 2022, le conseil municipal a autorisé le reversement à l'association Chambéry Solidarité Internationale de la première tranche de 150.000 euros MEAE pour le programme de coopération.

Or le MEAE a versé à la Ville de Chambéry la somme de 200.000 euros le 18 novembre 2022. La Ville doit donc reverser à l'association Chambéry Solidarité internationale la différence à savoir 50.000 €.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Reverse à l'association Chambéry Solidarité internationale la somme perçue de 50.000 euros au titre du programme de coopération décentralisée avec le Burkina Faso
- 2) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**



## **68 -INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL, Thierry Repentin**

Par délibération en date du 17 juillet 2020, le Conseil Municipal a accordé au Maire délégation des pouvoirs prévus par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte à chacune des réunions du Conseil Municipal, de toutes les décisions qui ont été prises en vertu de la délégation donnée au Maire par la délibération citée ci-dessus.

Conformément à la note relative à la simplification du processus des décisions du Maire, la présente délibération reprend les décisions prises dans le cadre de l'alinéa 4 et dont le montant est compris entre 40 000 et 500 000 Euros H.T. mais également les décisions prises au titre des autres alinéas de l'article L. 2122-22 du CGCT. Par ailleurs, un tableau récapitulatif, joint en annexe, reprend toutes les dépenses entre 0 et 40 000 euros H.T..

En vertu des articles précités, une liste des décisions du Maire prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal est présentée.

**Vote : Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, donne acte au présent rapport**

La séance est levée à : 00h10

Procès-Verbal validé par le conseil municipal du : **11 JUL. 2024**

Publié le : **15 JUL. 2024**



**Thierry Repentin,**  
Maire



**M. Jérémy Paris,**  
Secrétaire de Séance

